

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES  
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU  
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination : **ELECTRABEL**

Forme juridique : Société anonyme

Adresse : Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar N° : 36 Boîte :

Code postal : 1000 Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0403.170.701

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

07-06-2023

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en **EURO** approuvés par l'assemblée générale du **22-04-2025**

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du **01-01-2024** au **31-12-2024**

l'exercice précédent des comptes annuels du **01-01-2023** au **31-12-2023**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-cap 6.1, C-cap 6.2.1, C-cap 6.2.2, C-cap 6.2.5, C-cap 6.5.2, C-cap 6.18.2, C-cap 9, C-cap 11, C-cap 12, C-cap 13, C-cap 14, C-cap 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**Osterrieth Cedric**

(03/10/2019 - 25/04/2028)

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat :

Administrateur

Début de mandat : Fin de mandat :

Administrateur délégué

**Van Staeyen Mireille**

( 01/03/2024 - 27/04/2027 )

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat :

Administrateur

**van der Beken Patrick**

( 12/12/2014 - 01/03/2024 )

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat :

Administrateur

**Almirante Paulo**

( 03/10/2019 - 25/04/2028 )

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat :

Administrateur

**Van Troeye Philippe**

( 01/01/2014 - 01/03/2024 )

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat :

Administrateur

**Riolacci Pierre-François**

( 01/02/2022 - 27/04/2027 )

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat :

Administrateur

**Roche Vu-Quang Sandra**

( 01/03/2024 - 27/04/2027 )

Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat :

Administrateur

**Arbola Sébastien**

( 19/03/2021 - 01/03/2024 )  
Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

**Saegeman Thierry**

( 03/10/2019 - 25/04/2028 )  
Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

**Verbeke Vincent**

( 01/03/2024 - 25/04/2028 )  
Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar 36  
1000 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

**Nisocafran SRL ( 03/10/2019 - 27/04/2027 )**

0707985182  
Drève des Tumuli 16  
1170 Watermael-Boitsfort  
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Denoël Etienne  
Drève des Tumuli 16  
1170 Watermael-Boitsfort  
BELGIQUE

**Thijs Johnny SRL (03/10/2019- 28/04/2026)**

0470622224  
Zegemeerpad 3  
8300 Knokke-Heist  
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par :

Thijs Johnny  
Zegemeerpad 3  
8300 Knokke-Heist  
BELGIQUE

**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL Deloitte Bedrijfsrevisoren BVBA (B00025)**

0429053863  
Gateway Building Luchthaven Brussel Nationaal 1 J  
1930 Zaventem  
BELGIQUE

Début de mandat : 2023-04-25 Fin de mandat : 2026-04-28 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Magnin Corine (a02128)  
Réviseur d'entreprise  
Gateway Building Luchthaven Brussel Nationaal 1 J  
1930 Zaventem  
BELGIQUE

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(\* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

**COMPTES ANNUELS****BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20		
		21/28	<b>40.780.733.006</b>	<b>38.833.366.013</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21	<b>839.048.386</b>	<b>813.130.420</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27	<b>1.421.105.806</b>	<b>1.218.908.108</b>
Terrains et constructions		22	39.072.623	39.802.083
Installations, machines et outillage		23	577.383.246	721.420.889
Mobilier et matériel roulant		24	4.928.782	2.274.755
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	3.742.989	9.144.819
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	795.978.165	446.265.562
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28	<b>38.520.578.815</b>	<b>36.801.327.485</b>
Entreprises liées	6.15	280/1	38.511.903.238	36.792.654.110
Participations		280	38.511.278.926	36.791.175.174
Créances		281	624.312	1.478.935
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	1.923.664	1.301.038
Participations		282	1.923.664	1.301.038
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	6.751.914	7.372.338
Actions et parts		284	6.377.661	7.000.287
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	374.252	372.050

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>				
<b>Créances à plus d'un an</b>		29/58	<b>11.366.387.647</b>	<b>7.677.439.202</b>
Créances commerciales		29	<b>171.492.645</b>	<b>335.634.919</b>
Autres créances		290	0	
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		291	171.492.645	335.634.919
Stocks		3	<b>120.323.109</b>	<b>159.562.486</b>
Approvisionnements		30/36	120.323.109	159.562.486
En-cours de fabrication		30/31	106.385.997	150.353.041
Produits finis		32		
Marchandises		33		
Immeubles destinés à la vente		34	11.574.440	7.374.463
Acomptes versés		35		
Commandes en cours d'exécution		36	2.362.672	1.834.981
		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>9.254.028.019</b>	<b>4.935.190.820</b>
Créances commerciales		40	2.649.098.167	2.926.833.977
Autres créances		41	6.604.929.852	2.008.356.843
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>15.237.360</b>	<b>149.864.343</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1	<b>1.805.306.513</b>	<b>2.097.186.635</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>52.147.120.654</b>	<b>46.510.805.214</b>

**PASSIF****CAPITAUX PROPRES****Apport**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Capital		10/15	<b>15.630.540.083</b>	<b>14.013.644.755</b>
Capital souscrit	6.7.1	10/11	<b>12.867.288.322</b>	<b>12.867.288.322</b>
Capital non appelé		10	4.639.721.779	4.639.721.779
En dehors du capital		100	5.789.721.779	5.789.721.779
Primes d'émission		101	1.150.000.000	1.150.000.000
Autres		11	8.227.566.543	8.227.566.543
		1100/10	8.227.566.543	8.227.566.543
		1109/19		
		12		

**Plus-values de réévaluation****Réserves**

Réserves indisponibles		13	<b>2.762.880.102</b>	<b>2.762.880.102</b>
Réserve légale		130/1	578.972.224	578.972.224
Réserves statutairement indisponibles		130	578.972.178	578.972.178
Acquisition d'actions propres		1311		
Soutien financier		1312		
Autres		1313		
Réserves immunisées		1319	46	46
Réserves disponibles		132		
		133	2.183.907.878	2.183.907.878

**Bénéfice (Perte) reporté(e)**

<b>Subsides en capital</b>	(+/-)	14	<b>0</b>	<b>-1.616.950.698</b>
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b>		15	<b>371.659</b>	<b>427.028</b>
		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16	<b>7.212.857.377</b>	<b>7.063.858.313</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>7.212.857.377</b>	<b>7.063.858.313</b>

**Pensions et obligations similaires**

Charges fiscales		160	131.301.251	124.478.229
Grosses réparations et gros entretien		161	46.610.157	46.610.157
Obligations environnementales		162	138.948.854	183.538.061
Autres risques et charges	6.8	163	6.640.864.890	6.473.396.036
		164/5	255.132.224	235.835.830
		168		

**Impôts différés**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b>		17/49	<b>29.303.723.194</b>	<b>25.433.302.146</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17	<b>5.571.647.881</b>	<b>9.957.971.388</b>
Dettes financières		170/4	5.571.108.714	9.434.803.588
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		6.567.070
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174	5.571.108.714	9.428.236.518
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	539.167	523.167.800
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	42/48	<b>23.437.333.732</b>	<b>15.211.792.952</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	10.434.964.874	7.211.192.135
Dettes financières		43	8.675	0
Etablissements de crédit		430/8	8.675	0
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	3.249.343.885	2.820.640.292
Fournisseurs		440/4	3.249.343.885	2.820.640.292
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	1.804.620.475	2.687.637.398
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	360.414.679	305.299.951
Impôts		450/3	193.998.423	95.605.585
Rémunérations et charges sociales		454/9	166.416.256	209.694.367
Autres dettes		47/48	7.587.981.144	2.187.023.175
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	492/3	<b>294.741.581</b>	<b>263.537.806</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>52.147.120.654</b>	<b>46.510.805.214</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>11.763.143.566</b>	<b>16.930.557.378</b>
Chiffre d'affaires	6.10	70	11.023.083.522	15.108.706.829
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)(-)	71	-132.697	931.528
Production immobilisée		72	65.117.799	51.828.069
Autres produits d'exploitation	6.10	74	671.159.899	489.711.197
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	3.915.042	1.279.379.755
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>10.033.791.230</b>	<b>19.668.916.115</b>
Approvisionnements et marchandises		60	7.218.799.215	11.409.183.392
Achats		600/8	7.204.979.458	11.417.588.724
Stocks: réduction (augmentation)	(+)(-)	609	13.819.757	-8.405.332
Services et biens divers		61	1.088.524.177	975.131.028
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)(-)	6.10	690.497.158	692.468.839
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	311.594.678	271.611.997
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)(-)	6.10	631/4	81.628.829
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)(-)	6.10	635/8	125.094.151
Autres charges d'exploitation		6.10	640/8	412.760.967
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649	
Charges d'exploitation non récurrentes		6.12	66A	104.892.056
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	(+)(-)		9901	<b>1.729.352.336</b>
				<b>-2.738.358.737</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers récurrents		75/76B	<b>6.824.386.310</b>	<b>1.558.155.925</b>
Produits des immobilisations financières		75	5.079.423.036	175.995.614
Produits des actifs circulants		750	5.031.546.761	108.475.842
Autres produits financiers	6.11	751	38.600.075	44.718.769
Produits financiers non récurrents	6.12	752/9	9.276.201	22.801.002
		76B	1.744.963.274	1.382.160.311
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>615.633.088</b>	<b>847.209.878</b>
Charges financières récurrentes	6.11	65	590.974.770	847.209.878
Charges des dettes		650	532.015.642	802.602.975
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+/-)	651		
Autres charges financières		652/9	58.959.128	44.606.903
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	24.658.318	0
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	(+/-)	9903	<b>7.938.105.558</b>	<b>-2.027.412.690</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat</b>	(+/-)	6.13	<b>88.037.990</b>	<b>162.366.008</b>
Impôts		67/77		
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		670/3	88.041.242	162.366.008
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	(+/-)	77	3.252	
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		9904	<b>7.850.067.569</b>	<b>-2.189.778.699</b>
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		789		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	(+/-)	689		
		9905	<b>7.850.067.569</b>	<b>-2.189.778.699</b>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>		(+)/(-)		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		(9905)	7.850.067.569	-2.189.778.699
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent		(+)(-)	14P	-1.616.950.698
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>			791/2	<b>0</b>
sur l'apport			791	
sur les réserves			792	0
<b>Affectation aux capitaux propres</b>			691/2	
à l'apport			691	
à la réserve légale			6920	
aux autres réserves			6921	
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>		(+)/(-)	(14)	<b>0</b>
<b>Intervention des associés dans la perte</b>			794	
<b>Bénéfice à distribuer</b>			694/7	<b>6.233.116.871</b>
Rémunération de l'apport			694	6.233.116.871
Administrateurs ou gérants			695	
Travailleurs			696	
Autres allocataires			697	

**ANNEXE****ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	<b>1.298.448.915</b>
8022	709.854.190	
8032	624.043.518	
8042		
8052	<b>1.384.259.587</b>	
8122P	XXXXXXXXXX	<b>485.318.495</b>
8072	59.892.706	
8082		
8092		
8102		
8112		
8122	<b>545.211.201</b>	
211	<b>839.048.386</b>	

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**GOODWILL****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

8023

Repris

8033

Acquis de tiers

8043

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8053

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	XXXXXXXXXX	<b>338.623.054</b>
8023		
8033		
8043		
8053	<b>338.623.054</b>	
8123P	XXXXXXXXXX	<b>338.623.054</b>
8073		
8083		
8093		
8103		
8113		
8123	<b>338.623.054</b>	
212		<b>0</b>

**ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES****TERRAINS ET CONSTRUCTIONS****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

8191P XXXXXXXXXXXX

**82.730.772**

8161 262.077

8171 1.346

8181

8191 **82.991.503**

8251P XXXXXXXXXXXX

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

8211

Acquises de tiers

8221

Annulées

8231

Transférées d'une rubrique à une autre

(+) / (-) 8241

**Plus-values au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

8271 990.235

Repris

8281

Acquis de tiers

8291

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8301 45

Transférés d'une rubrique à une autre

(+) / (-) 8311

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8191P	XXXXXXXXXX	
8161	262.077	
8171	1.346	
8181		
8191	<b>82.991.503</b>	
8251P	XXXXXXXXXX	
8211		
8221		
8231		
8241		
8251		
8321P	XXXXXXXXXX	
8271	990.235	
8281		
8291		
8301	45	
8311		
8321	<b>43.918.879</b>	
(22)	<b>39.072.623</b>	

**INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

8162 42.030.726

8172 64.990.692

8182 59.550.633

8192 10.697.661.992

8252P XXXXXXXXXXXX

**10.661.071.325****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

8212

Acquises de tiers

8222

Annulées

8232

Transférées d'une rubrique à une autre

8242

**Plus-values au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

8272 245.552.988

Repris

8282

Acquis de tiers

8292

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8302 64.990.692

Transférés d'une rubrique à une autre

(+) / (-) 8312 66.014

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	
		<b>10.661.071.325</b>
8162	42.030.726	
8172	64.990.692	
8182	59.550.633	
8192	10.697.661.992	
8252P	XXXXXXXXXX	
8212		
8222		
8232		
8242		
8252		
8322P	XXXXXXXXXX	<b>9.939.650.435</b>
8272	245.552.988	
8282		
8292		
8302	64.990.692	
(+) / (-) 8312	66.014	
8322	10.120.278.746	
(23)	<b>577.383.246</b>	

**MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

8193P XXXXXXXXXXXX

**45.881.534**

8163 1.282.928

8173 454.485

8183 3.000.863

8193 **49.710.840****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

8213

Acquises de tiers

8223

Annulées

8233

Transférées d'une rubrique à une autre

8243

**Plus-values au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

8273 1.629.764

Repris

8283

Acquis de tiers

8293

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8303 454.485

Transférés d'une rubrique à une autre

(+) / (-) 8313

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXX	
		<b>45.881.534</b>
8163	1.282.928	
8173	454.485	
8183	3.000.863	
8193	<b>49.710.840</b>	
8253P	XXXXXXXXXX	
8213		
8223		
8233		
8243		
8253		
8323P	XXXXXXXXXX	<b>43.606.780</b>
8273	1.629.764	
8283		
8293		
8303	454.485	
(+) / (-) 8313		
8323	<b>44.782.058</b>	
(24)	<b>4.928.782</b>	

**LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Plus-values au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****DONT**

Terrains et constructions

250

Installations, machines et outillage

251

Mobilier et matériel roulant

252

Codes	Exercice	Exercice précédent
8194P	XXXXXXXXXX	<b>435.561.281</b>
8164		
8174		
8184		
8194	<b>435.561.281</b>	
8254P	XXXXXXXXXX	
8214		
8224		
8234		
8244		
8254		
8324P	XXXXXXXXXX	<b>435.561.281</b>
8274		
8284		
8294		
8304		
8314		
8324	<b>435.561.281</b>	
(25)		

**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

8195P XXXXXXXXXXXX

**26.423.840**

8165 782.383

8175

8185 4.343.212

8195 **31.549.435**

8255P XXXXXXXXXXXX

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

8215

Acquises de tiers

8225

Annulées

8235

Transférées d'une rubrique à une autre

8245

**Plus-values au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

8275 10.527.425

Repris

8285

Acquis de tiers

8295

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8305

Transférés d'une rubrique à une autre

(+) / (-) 8315

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8195P	XXXXXXXXXX	
		<b>26.423.840</b>
8165	782.383	
8175		
8185	4.343.212	
8195	<b>31.549.435</b>	
8255P	XXXXXXXXXX	
8215		
8225		
8235		
8245		
8255		
8325P	XXXXXXXXXX	<b>17.279.021</b>
8275	10.527.425	
8285		
8295		
8305		
(+) / (-) 8315		
8325	<b>27.806.445</b>	
(26)	<b>3.742.989</b>	

**IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTE VERSÉS****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

8166 417.942.812

8176 -66.894.707

8186 809.992.954

8196 XXXXXXXXXX

**458.944.849****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

8216

8226

8236

8246

8256

8326P XXXXXXXXXX

**12.679.287****Plus-values au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

8276 1.401.516

8286

8296

8306

8316 -66.014

8326 14.014.789

(27) 795.978.165

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

## ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

## Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

## Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+) / (-)

## Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

## Plus-values au terme de l'exercice

## Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+) / (-)

## Plus-values au terme de l'exercice

## Réductions de valeur au terme de l'exercice

## Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+) / (-)

## Réductions de valeur au terme de l'exercice

## Montants non appelés au terme de l'exercice

## Mutations de l'exercice

(+) / (-)

## Montants non appelés au terme de l'exercice

## VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

## ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES

## VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

## Mutations de l'exercice

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

Autres

(+) / (-)

(+) / (-)

## VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

## RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8391P	XXXXXXXXXX	<b>43.035.837.445</b>
8361	1.206	
8371	850.000	
8381		
8391	<b>43.034.988.651</b>	
8451P	XXXXXXXXXX	
8411		
8421		
8431		
8441		
8451		
8521P	XXXXXXXXXX	<b>6.187.668.156</b>
8471	24.510.729	
8481	1.744.963.274	
8491		
8501		
8511		
8521	<b>4.467.215.610</b>	
8551P	XXXXXXXXXX	<b>56.994.115</b>
8541	<b>-500.000</b>	
8551	<b>56.494.115</b>	
(280)	<b>38.511.278.926</b>	
281P	XXXXXXXXXX	<b>1.478.935</b>
8581		
8591	854.623	
8601		
8611		
8621		
8631		
(281)	<b>624.312</b>	
8651		

**ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS,  
ACTIONS ET PARTS****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions

8362

Cessions et retraits

8372

Transferts d'une rubrique à une autre

(+) / (-)

8382

XXXXXXXXXXXX

**1.576.658****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

8412

Acquises de tiers

8422

Annulées

8432

Transférées d'une rubrique à une autre

(+) / (-)

8442

**2.199.284****Plus-values au terme de l'exercice****Réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

8472

Reprises

8482

Acquises de tiers

8492

Annulées à la suite de cessions et retraits

8502

Transférées d'une rubrique à une autre

(+) / (-)

8512

**275.620****Réductions de valeur au terme de l'exercice****Montants non appelés au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice****Montants non appelés au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****Mutations de l'exercice**

Additions

8582

Remboursements

8592

Réductions de valeur actées

8602

Réductions de valeur reprises

8612

Différences de change

(+) / (-)

8622

Autres

(+) / (-)

8632

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8392P	XXXXXXXXXXXX	<b>1.576.658</b>
8362		
8372		
8382	622.626	
8392	<b>2.199.284</b>	
8452P	XXXXXXXXXXXX	
8412		
8422		
8432		
8442		
8452		
8522P	XXXXXXXXXXXX	<b>275.620</b>
8472		
8482		
8492		
8502		
8512		
8522		<b>275.620</b>
8552P	XXXXXXXXXXXX	
8542		
8552		
(282)		<b>1.923.664</b>
283P	XXXXXXXXXXXX	
8582		
8592		
8602		
8612		
8622		
8632		
(283)		
8652		

**AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8383

-622.626

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

8413

Acquises de tiers

8423

Annulées

8433

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8443

**Plus-values au terme de l'exercice****Réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

8473

Reprises

8483

Acquises de tiers

8493

Annulées à la suite de cessions et retraits

8503

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8513

**Réductions de valeur au terme de l'exercice****Montants non appelés au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

(+)/(-)

8543

**Montants non appelés au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****Mutations de l'exercice**

Additions

8583

Remboursements

8593

Réductions de valeur actées

8603

Réductions de valeur reprises

8613

Différences de change

(+)/(-)

8623

2.202

Autres

(+)/(-)

8633

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	XXXXXXXXXX	<b>8.845.078</b>
8363		
8373		
8383		-622.626
8393		<b>8.222.452</b>
8453P	XXXXXXXXXX	
8413		
8423		
8433		
8443		
8453		
8523P	XXXXXXXXXX	<b>1.843.024</b>
8473		
8483		
8493		
8503		
8513		
8523		<b>1.843.024</b>
8553P	XXXXXXXXXX	<b>1.766</b>
8543		
8553		<b>1.766</b>
(284)		<b>6.377.661</b>
285/8P	XXXXXXXXXX	<b>372.050</b>
8583		
8593		
8603		
8613		
8623		
8633		
(285/8)		<b>374.252</b>
8653		

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				(+) ou (-) (en unités)	
<b>BE-NUC</b> 1009228976 Société à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1.000	100			EUR		
<b>BELGONUCLEAIRE</b> 0403126258 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions privilégiées Actions	8.982 4.563	22,46 11,41	7,55 8,59	2023-09-30	EUR	26.022.917	-63.941
<b>BELUX INNOVATION HOLDING</b> 0664799495 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	278.000	100		2023-12-31	EUR	5.739.271	-23.333.837
<b>BLOMHOF</b> 0405671420 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	44.999	99,99	0,01	2023-12-31	EUR	9.568.697	198.966
<b>CAPRICORN CLEANTECH FUND</b> 0882642590 Société anonyme LEI 19 8 3000 Leuven BELGIQUE	Actions	12.519.162	11,18		2023-12-31	EUR	157.728	-254.890
<b>COGREEN CV</b> 0525640426 Société coopérative Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	150	0,34		2023-12-31	EUR	5.502.422	350.359

N°	0403170701	C-cap 6.5.1						
----	------------	-------------	--	--	--	--	--	--

<b>CONQUEST4WIND P5</b> 0697691997 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	980	49	51	2023-12-31	EUR	9.693.655	8.504.215
<b>CONTASSUR (CONTIBEL ASSURANCES VIE)</b> 0424225045 Société anonyme Avenue des Arts 47 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	15.000	15	85	2023-12-31	EUR	202.041.916	64.695.765
<b>CONTASSUR ASSISTANCE-CONSEIL</b> 0404525632 Société anonyme Avenue des Arts 47 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1	0,04	99,96	2023-12-31	EUR	5.879.959	520.535
<b>EGPF (ELECTRABEL GREEN PROJECTS FLANDERS)</b> 0465399763 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	356.384	70	0,01	2023-12-31	EUR	17.992.446	3.892.956
<b>ELECTRABEL SEANERGY</b> 0479612837 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	800	80		2023-12-31	EUR	3.599.812	16.996
<b>ENGIE ENERGIE NEDERLAND HOLDING</b> 808013269B01 Société à responsabilité limitée Grote Voort 291 8041 BL Zwolle PAYS-BAS	Actions	52.022.084.000	100		2023-12-31	EUR	2.306.885.000	44.297.000
<b>ENGIE ENERGY MANAGEMENT</b> 0831958211 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	67.444.547	100	0	2023-12-31	EUR	19.444.587.183	1.468.447.506
<b>ENGIE GENERATION GERMANY GMBH</b> DE326773222 Société à responsabilité limitée Tempelhofer Weg 44 10829 BERLIN ALLEMAGNE	Actions	25.000	100		2023-12-31	EUR	179.405	48.169

N°	0403170701	C-cap 6.5.1							
<b>ENGIE GLOBAL BUSINESS SUPPORT</b> 0505619626 Société coopérative Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,01	99,99	2023-12-31	EUR	3.700.933		130.878
<b>ENGIE INVEST INTERNATIONAL</b> Société anonyme Avenue de la Gare 65 1611 Luxembourg LUXEMBOURG	Actions	58.282	2,45	97,55	2023-12-31	EUR	26.136.262.804		2.490.928.509
<b>ENGIE MANAGEMENT COMPANY BELGIUM</b> 0825952921 Société coopérative européenne Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1	1	99	2023-12-31	EUR	10.000		
<b>ENGIE SUN4BUSINESS</b> 0666554504 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	4.000	50		2023-12-31	EUR	15.237.327		3.443.347
<b>ENGIE SUN4BUSINESS 3</b> 0704895139 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,07	1,18	2023-12-31	EUR	2.860.684		708.836
<b>ENORA</b> 0542769438 Société à responsabilité limitée Quai Saint-Brice 35 7500 Tournai BELGIQUE	Actions	3.000	10		2023-12-31	EUR	1.402.701		944.159
<b>GREENSKY</b> 0817203422 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	55.400	50		2023-12-31	EUR	15.241.080		5.553.113
<b>GROEN COMPAGNIE VERTE</b> 0687519370 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	141.202	50		2023-12-31	EUR	13.874.677		4.799.076

N°	0403170701	C-cap 6.5.1						
<b>HACO</b> 040568183 Société anonyme Oekensestraat 120 8800 Roeselaere BELGIQUE	Actions	943	13,64		2023-03-31	EUR	24.591.381	751.270
<b>ICO WINDPARK</b> 0725933548 Société anonyme Margareta Van Oostenrijkstraat 1 8380 Zeebrugge (Brugge) BELGIQUE	Actions	10.124	37,5		2023-12-31	EUR	6.167.587	5.559.280
<b>INTERNATIONAL POWER LTD</b> 02366963 Société à responsabilité limitée Canada Square 25 E14 5LQ LONDON ROYAUME-UNI	Actions	5.445.194.050	100		2023-12-31	EUR	6.750.000.000	-157.000.000
<b>LABORELEC (LABORATOIRE BELGE DE L'INDUSTRIE ELECTRIQUE)</b> 0400902582 Société anonyme Rodestraat 125 1630 Linkebeek BELGIQUE	Actions	74.997	99,99		2023-12-31	EUR	17.474.048	4.631.086
<b>LES VENTS DE L'ORNOI</b> 0480079823 Société anonyme Chaussée de Huy 120 F 1300 Wavre BELGIQUE	Actions A	500	50	50	2023-03-31	EUR	199.755	1.662.490
<b>LES VENTS DE PERWEZ</b> 0866959175 Société anonyme Chaussée de Huy 120F 1300 Wavre BELGIQUE	Actions B	413	24,88		2023-03-31	EUR	191.885	1.085.802
<b>LILLO ENERGY</b> 0893067914 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions B	2.250	50		2023-12-31	EUR	9.367.029	532.385
<b>N-ALLO</b> 0466200311 Société anonyme Avenue Georges Lemaître 38 6041 Gosselies BELGIQUE	Actions	29.365	100		2023-12-31	EUR	12.927.377	5.141.522

N°	0403170701								C-cap 6.5.1
<b>RECYBEL</b> 0449342996 Société anonyme Quai du Halage 47-49 4400 Flémalle BELGIQUE	Actions D	1.764	49	51	2023-12-31	EUR	473.828		-53.651
<b>SEAGULL I</b> 0698792156 Société anonyme Isabellalaan 1 8380 Zeebrugge (Brugge) BELGIQUE	Actions B	12.282	62,49	37,51	2023-12-31	EUR	2.228.350		1.946.800
<b>STERRES</b> 0500852867 Société à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	250	100		2023-12-31	EUR	1.131.386		443.989
<b>SYNATOM ( SOCIETE BELGE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES )</b> 0406820671 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1.999.999	99,99		2023-12-31	EUR	14.522.144		564.870
<b>UFI (UNION FINANCIERE ET INDUSTRIELLE)</b> 0402365601 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	4.999.500	100		2023-12-31	EUR	1.925.642		19.689
<b>WALWIND</b> 0689797880 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1.500	50		2023-12-31	EUR	2.295.818		964.780
<b>WIND4FLANDERS</b> 0628836449 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	861.936	50		2023-12-31	EUR	52.455.086		6.239.547
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS</b> 1 0553485859 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,01	99,99	2023-12-31	EUR	18.271.289		4.339.866

N°	0403170701	C-cap 6.5.1							
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS</b> <b>2</b> 0627661264 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,01	99,99	2023-12-31	EUR	16.789.311	3.960.357	
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS</b> <b>3</b> 0644840855 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,01	99,99	2023-12-31	EUR	15.390.881	5.443.838	
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS</b> <b>4</b> 0667684850 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Action	1	0,01	99,99	2023-12-31	EUR	8.003.216	7.342.535	
<b>WIND4WALLONIA</b> 0553486057 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	79.538	50		2023-12-31	EUR	7.665.357	2.650.540	
<b>ZANDVLIET POWER</b> 0477543470 Société anonyme Site BASF Scheldelaan 600 Blokveld H500 600 H500 2040 Antwerpen-2040 BELGIQUE	Actions	16.000	50		2023-12-31	EUR	28.633.928	1.040.254	

## PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

## AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

## Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé  
 Actions et parts - Montant non appelé  
 Métaux précieux et œuvres d'art

## Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

## Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus  
 de plus d'un mois à un an au plus  
 de plus d'un an

## Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

## COMPTES DE RÉGULARISATION

## Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
Primes d'options sur commodities - non échues	138.773.324
Facturation exploitation concernant centrale Chooz B	11.227.150
Facturation exploitation concernant centrale Tricastin	6.921.034
Energie en compteur	1.619.284.451
Intérêts sur prêts participatifs	14.778.648
Autres	14.321.905

**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT****ETAT DU CAPITAL****Capital**

Capital souscrit au terme de l'exercice  
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P (100)	XXXXXXXXXX 5.789.721.779	5.789.721.779

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions  
Parts sociales sdvn

Actions nominatives  
Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	5.789.721.779	121.812.254
8702	XXXXXXXXXX	121.812.254
8703	XXXXXXXXXX	

**Capital non libéré**

Capital non appelé  
Capital appelé, non versé  
Actionnaires redevables de libération  
ENGIE SA

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)	1.150.000.000	XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

**Actions propres**

Détenues par la société elle-même  
Montant du capital détenu  
Nombre d'actions correspondantes  
Détenues par ses filiales  
Montant du capital détenu  
Nombre d'actions correspondantes

**Engagement d'émission d'actions**

Suite à l'exercice de droits de conversion  
Montant des emprunts convertibles en cours  
Montant du capital à souscrire  
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre  
Suite à l'exercice de droits de souscription  
Nombre de droits de souscription en circulation  
Montant du capital à souscrire  
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

**Capital autorisé non souscrit****Parts non représentatives du capital**

Répartition  
Nombre de parts  
Nombre de voix qui y sont attachées  
Ventilation par actionnaire  
Nombre de parts détenues par la société elle-même  
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

**EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)**

Exercice

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%	
	Nature	Nombre de droits de vote	Attachés à des titres		
		Non liés à des titres			
<b>ENGIE SA</b> place Samuel Champlain, 1 92400 Courbevoie FRANCE	Actions	120.752.485		99,13	
<b>Genfina BV</b> 0435084986 Simon Bolivar 36 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1.059.769		0,87	

**PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES****VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

Provision pour litiges  
Restructuration du personnel  
Provision pour rupture de bail anticipé  
Contrats déficitaires  
MAD Tihange 2  
Remise en état des quais Awirs  
Equans Settlement agreement

Exercice
3.975.575
61.269.317
3.280.276
176.069.928
2.380.018
4.187.871
3.969.241

## ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

## VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

## Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	10.434.964.874
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	6.567.070
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	10.428.397.804
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	(42)	<b>10.434.964.874</b>

## Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

	Codes	Exercice
Dettes financières	8802	2.752.854.750
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	2.752.854.750
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	539.167
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	8912	<b>2.753.393.917</b>

## Dettes ayant plus de 5 ans à courir

	Codes	Exercice
Dettes financières	8803	2.818.253.964
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	2.818.253.964
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>	8913	<b>2.818.253.964</b>

**DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)****Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>	9061	
<b>Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société</b>		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	499.942.156
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société</b>	9062	<b>499.942.156</b>

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES****Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)**

	Codes	Exercice
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	149.600.885
Dettes fiscales estimées	450	44.397.538
<b>Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)</b>		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	166.416.256

**COMPTE DE RÉGULARISATION****Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

	Exercice
Options sur commodities	167.342.634
Proratas primes d'assurance à payer	43.632.821
Gratuités de Loyer	10.235.245
Projet Columbus	12.475.000
Proratas d'intérêts sur emprunts	21.688.864
Arcelor Mittal Belgium	6.786.711
Autres	32.580.306

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

### PRODUITS D'EXPLOITATION

#### CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation par catégorie d'activité

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Electricité		7.800.544.159	10.799.384.907
Gaz		2.864.503.753	3.937.901.748
Autres énergies		71.699.504	128.965.483
Prestations de services et autres activités		286.336.106	242.454.691

Ventilation par marché géographique

Belgique	8.374.609.394	9.284.207.824
Autres	2.513.740	22.750
France	1.859.427.611	4.452.296.915
Allemagne	445.179.842	444.352.574
Pays-Bas	311.984.929	889.040.281
Oman	456.738	340.394
Espagne	14.957.745	36.408.469
Italie	1.095.787	1.902.016
Suisse	11.814.274	0
Grèce	1.043.461	135.606

#### Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

740

### CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture	9086	4.454	4.437
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	4.324,6	4.303,9
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	5.951.135	5.807.730
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	477.389.726	480.987.479
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	118.670.431	120.780.907
Primes patronales pour assurances extralégales	622	51.804.739	50.186.258
Autres frais de personnel	623	32.239.472	29.690.356
Pensions de retraite et de survie	624	10.392.790	10.823.839

**Provisions pour pensions et obligations similaires**

Dotations (utilisations et reprises)

(+) / (-) 635 6.823.022 2.089.005

**Réductions de valeur**

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

**Provisions pour risques et charges**

Constitutions

Utilisations et reprises

9110 28.871.363 24.456.955

9111 2.924.294 1.473.768

9112 61.251.110 7.671.163

9113 5.569.350 10.591.993

**Autres charges d'exploitation**

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

640 289.089.231 1.012.180.757

641/8 123.671.736 63.719.809

**Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société**

Nombre total à la date de clôture

9096

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

9097 5,4 5,4

Nombre d'heures effectivement prestées

9098 3.180 3.441

Frais pour la société

617 84.619 86.912



## PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>			<b>2.661.540.065</b>
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	76	<b>1.748.878.317</b>	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	(76A)	<b>3.915.042</b>	<b>1.279.379.755</b>
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	760	3.593.553	0
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7620	0	38.543.663
Autres produits d'exploitation non récurrents	7630		
	764/8	321.489	1.240.836.092
	(76B)	<b>1.744.963.274</b>	<b>1.382.160.311</b>
<b>Produits financiers non récurrents</b>	761	1.744.963.274	1.378.129.307
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	7621		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7631	0	4.031.004
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	769		
Autres produits financiers non récurrents	66	<b>129.550.373</b>	<b>5.158.574.493</b>
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	(66A)	<b>104.892.056</b>	<b>5.158.574.493</b>
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	660	86.434.688	7.225.926
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(+)/(−)	6620	18.457.367
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	6630		5.151.348.567
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	664/7		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	(−)	6690	
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(66B)	<b>24.658.318</b>	<b>0</b>
	661	24.510.729	
<b>Charges financières non récurrentes</b>	(+)/(−)	6621	
Réductions de valeur sur immobilisations financières	6631	147.589	
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	668		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	(−)	6691	
Autres charges financières non récurrentes			
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration			

## IMPÔTS ET TAXES

### IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés  
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif  
Suppléments d'impôts estimés

#### Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés  
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

#### Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

	Codes	Exercice
Revenus définitivement taxés	9134	88.041.242
Déductions pour investissements	9135	65.000.000
Dépenses non admises	9136	4.384
Reprise de réduction de valeurs sur participation	9137	23.045.626
Provisions taxables	9138	
	9139	
	9140	
		-5.831.436.437
		-9.133.069
		40.511.048
		-1.744.963.274
		-36.948.000

#### Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

### Sources de latences fiscales

Latences actives  
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs  
Autres latences actives  
Report déduction revenus définitivement taxés  
Provisions taxées  
Déduction pour investissement  
  
Latences passives  
Ventilation des latences passives

	Codes	Exercice
	9141	15.065.715.031
	9142	2.461.222.199
		10.488.078.053
		2.089.015.574
		27.399.206
	9144	

### TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

#### Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A la société (déductibles)  
Par la société

#### Montants retenus à charge de tiers, au titre de

	Codes	Exercice	Exercice précédent
	9145	4.016.374.599	8.914.137.299
	9146	4.887.117.081	9.140.784.220
	9147	156.111.085	161.072.448
	9148	7.351	25.349

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN****GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société  
 Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société  
 Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société

**GARANTIES RÉELLES****Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

## Hypothèques

Valeur comptable des immeubles gérés  
 Montant de l'inscription  
 Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

## Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement  
 Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

## Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs gérés  
 Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie  
 Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

## Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

## Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu  
 Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	<b>559.782.094</b>
9150	
9151	
9153	559.782.094
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	253.506.653
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

499.942.156

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**

Garanties reçues

204.150.919

Montant à payer dans le cadre de location

162.978.790

Autres engagements donnés

839.761.555

Autres engagements donnés Lanxess - Total - Solvay

6.305.326

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

Engagements de contrats long terme de maintenance et soustraitance

165.522.783

Achats fermes d'immobilisations corporelles

47.602.694

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS**

LTO Studies vis à vis de BE NUC

193.541.825

**MARCHÉ À TERME**

Marchandises achetées (à recevoir)

9213

15.172.250.856

Marchandises vendues (à livrer)

9214

19.004.548.894

Devises achetées (à recevoir)

9215

4.897.326.576

Devises vendues (à livrer)

9216

4.898.344.412

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

Exercice

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Engagements vis à vis de Sibelga

Dérivés Interest Rate SWAP (IRS)

910.723  
25.000.000
**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**
**Description succincte**

## Engagements en matière de pensions

-Des conventions collectives, applicables au personnel " barémisé " engagé avant le 1er juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1er mai 1999, octroient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égale à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont réversibles à 60% aux ayants droits. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital payé à l'âge de la pension. La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès des fonds de pension Elgabel et Pensiobel, et d'une compagnie d'assurance. Les plans de pension préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés concernés et d'Electrabel. Les cotisations d'Electrabel sont déterminées annuellement sur base d'une expertise actuarielle.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces régimes évalué selon la norme IAS19 (Projected Unit Credit Method) s'élevait à respectivement 107 993 K€ et 51 779 K€ au 31 décembre 2023 et 2024.

Le personnel "barémisé" engagé à partir du 1er juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1er mai 1999 bénéficient de plans à cotisations soumis à la loi belge sur les pensions complémentaires (garantie de rendement minimum). La loi du 18 décembre 2015 a fixé le taux minimums garantie comme suit :

- pour les cotisations payées à partir du 1er janvier 2016 : taux minimum garanti basé sur les taux OLO avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%.
- pour les contributions payées jusqu'au 31 décembre 2015, les taux appliqués depuis 2004 continuent à s'appliquer (soit 3,25% et 3,75% sur les contributions payées respectivement par l'employeur et l'employé)

Au vu de ces taux minimums garantis, ces plans qualifient de plans à prestations définies. Toutefois une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti a été effectuée et la société a conclu sur cette base que le sous-financement constaté n'était pas significatif au 31 décembre 2019. Les primes versées dans le cadre de ces régimes sont gérées par les fonds de pension Powerbel et Enerbel. La charge comptabilisée en 2023 au titre de ces régimes à cotisations définies s'élève à 23,51 M€ contre 25,51 M€ en 2024.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La société accorde des avantages après l'âge de la pension tels que le remboursement de frais médicaux, des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz, ainsi que des primes jubilées. A l'exception de l' " allocation transitoire " (prime de fin de carrière), ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces autres avantages postérieurs à l'emploi évalué selon la norme IAS 19 s'élevait à respectivement 267 3551 K€ au 31 décembre 2023 pour le personnel actif et pensionné à 255 340 K€ pour le personnel actif et pensionné au 31 décembre 2024. A partir de 2019 une provision a été constituée pour les avantages postérieurs à l'emploi (avantage tarifaires et soins de santé pour les pensionnés).

**Mesures prises pour en couvrir la charge**
**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME**
**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

**A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société**

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

Exercice

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC  
LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations	(280/1)	<b>38.511.903.238</b>	<b>36.792.654.110</b>
Créances subordonnées	(280)	38.511.278.926	36.791.175.174
Autres créances	9271		
	9281	624.312	1.478.935
<b>Créances</b>			
A plus d'un an	9291	<b>7.482.292.922</b>	<b>2.948.571.063</b>
A un an au plus	9301		
	9311	7.482.292.922	2.948.571.063
<b>Placements de trésorerie</b>			
Actions	9321		
Créances	9331		
<b>Dettes</b>			
A plus d'un an	9341		
A un an au plus	9351	<b>18.529.314.352</b>	<b>19.994.620.306</b>
	9361	5.570.708.714	9.435.673.588
	9371	12.958.605.638	10.558.946.718
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381	257.606.730	246.095.632
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391	1.274.214.200	1.618.390.000
	9401		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>			
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421	5.031.526.783	108.469.826
Produits des actifs circulants	9431	34.992.467	41.153.488
Autres produits financiers	9441	40.221	104.413
Charges des dettes	9461	531.822.066	802.159.610
Autres charges financières	9471	5.374.253	10.176.103
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées	9481	0	4.018.504
Moins-values réalisées	9491	147.589	0

**ENTREPRISES ASSOCIÉES****Immobilisations financières**

Participations

9253

Créances subordonnées

9263

Autres créances

9273

**Créances**

A plus d'un an

9283

A un an au plus

9293

**Dettes**

A plus d'un an

9303

A un an au plus

9313

**Garanties personnelles et réelles**

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

9353

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

9383

9393

**Autres engagements financiers significatifs****AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION****Immobilisations financières**

Participations

9403

9252

**1.923.664****1.301.038**

Créances subordonnées

9262

1.923.664

1.301.038

Autres créances

9272

9282

**Créances**

A plus d'un an

9292

9302

A un an au plus

9312

**Dettes**

A plus d'un an

9352

A un an au plus

9362

9372

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

## RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

### Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

### Garanties constituées en leur faveur

### Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	450.000
9504	

### LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

#### Emoluments du (des) commissaire(s)

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	1.543.200
95061	
95062	
95063	106.500
95081	
95082	
95083	

### Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

## INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

### POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers dérivés relatifs au Cash Flow Hedge	Change	Couverture	51.318.068		1.103.065		-260.168
Instruments financiers dérivés (Net investment Hedge)	change	Couverture	961.679.397	-566.868	-1.276.745	-1.804.659	2.915.080
Instr. fin.dérivés sur ventes de droits d'émissions Tonnes	Marché Energie	Couverture	0		0		-5.308.531
Achats d'instruments GAZ MWH	Marché Energie	Couverture	147.959.386		386.044.750		-310.828.892
Vente Instruments Gaz MWH	Marché Energie	Couverture	147.997.739		-292.144.278		206.540.228
Achats Instruments Power MWH	Marché Energie	Couverture	69.441.320	138.773.324	-156.803.423	82.680.354	-980.756.911
Vente Instruments Power MWH	energie Market	Couverture	87.315.695	-167.342.634	371.443.508	-114.099.910	1.746.032.049
Instruments financiers dérivés	Change	Couverture	8.782.673.523		0		342.427
Instr. Fin. dérivés sur l'achat de droits d'émissions Tonnes	energie Market	Couverture	0		0		2.488.324

### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3:26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations  
L'exemption a été votée en date du 25 avril 2023

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

ENGIE SA  
FR542107651  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

### INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

ENGIE SA  
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus

ENGIE SA  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

**RÈGLES D'ÉVALUATION**

## REGLES D'EVALUATION

## A. Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés, à l'exception des frais d'émission d'emprunts qui sont amortis de manière linéaire sur une durée n'excédant pas celle des emprunts sous-jacents.

## B. Les immobilisations incorporelles

## 1. Recherche et développement

Les frais de recherche sont pris en charge au cours de l'exercice où ils sont exposés.

Il n'est pas procédé à l'activation de frais de développement de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Les investissements dans des systèmes informatiques sont portés à l'actif et sont amortis linéairement sur la durée de leur utilisation probable, celle-ci ne pouvant pas excéder 5 ans.

## 2. Quotas d'émission de gaz à effet de serre et certificats verts

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition, qu'ils aient été acquis à titre onéreux sur le marché pour couvrir les besoins opérationnels ou qu'ils aient été alloués à titre gratuit par les autorités publiques. Dans ce dernier cas, le coût d'acquisition est nul.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour couvrir les obligations de restitution de quotas en fonction des émissions réelles. Cette dette est basée, d'une part, sur le coût moyen pondéré des quotas détenus physiquement ou achetés à terme mais non encore réceptionnés physiquement et, d'autre part, sur le prix de marché des quotas restant à acquérir.

S'il existe à la date de clôture, suite aux émissions de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de quotas par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, cet excédent ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que celui-ci sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes d'émissions futures.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre acquis par la société dans le cadre de ses activités de Trading sont comptabilisés au bilan, et font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation à la valeur de marché. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes qui peuvent en résulter sont prises en charge.

Les certificats verts sont également comptabilisés en immobilisations incorporelles, au coût d'acquisition s'ils ont été achetés, et au prix du marché, par contrepartie d'un compte de produits, s'ils sont obtenus à partir d'énergies renouvelables produites par la société.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour le montant estimé de certificats verts à délivrer. Cette dette est évaluée à la moyenne pondérée du coût d'acquisition des certificats détenus, qu'ils aient été générés en interne ou acquis, et au prix du marché pour les certificats que la société ne détient pas.

S'il existe à la date de clôture, suite aux ventes d'électricité de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de certificats verts par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que cet excédent sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes de ventes futures.

## C. Les immobilisations corporelles

## 1. Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

ELECTRABEL a acquis des droits sur des capacités de production de la centrale nucléaire de Chooz B, propriété d'EDF. Ces droits acquis dans le cadre de la participation au financement de la construction confèrent à la société le droit d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs sous-jacents. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans.

## 2. Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

## 3. Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci, et sont, dès lors, déduites de la base d'amortissement. Aucune dotation n'est plus calculée dès le moment où la valeur comptable nette des installations, interventions déduites, est nulle.

## 4. Intérêts intercalaires

Des intérêts intercalaires afférents aux capitaux empruntés pour financer des immobilisations (in)corporelles sont capitalisés (ou activés) pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en service industrielle des installations. Les intérêts intercalaires font l'objet d'amortissements au même rythme que les équipements auxquels ils se rapportent.

## 5. Amortissements

Le montant amortissable de chaque partie significative d'une immobilisation corporelle est amorti séparément (méthode des composants) sur sa durée d'utilisation probable en utilisant la méthode linéaire. Les dotations sont constituées à partir de la mise en service industrielle des installations.

Les installations techniques financées par des contrats de leasing sont amorties en fonction du taux d'amortissement appliqué dans la catégorie d'immobilisations à laquelle elles appartiennent.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

-20 à 33 ans pour les bâtiments industriels et administratifs ainsi que pour les immeubles d'habitation;

-20 à 50 ans pour les installations de production d'électricité (en fonction de la technologie);

-25 à 70 ans pour le génie civil des ouvrages hydrauliques;

-10 ans pour les installations de cogénération et de récupération d'énergie;

-10 ans pour les équipements de télétransmission, les fibres optiques, le mobilier et l'outillage;

-10 ans pour les simulateurs de conduite des centrales.

En cas de prolongation ou de réduction de la durée probable d'utilisation d'un actif corporel, la valeur résiduelle est amortie de manière linéaire sur la durée de vie restante au moment du changement.

## D. Les immobilisations financières

## 1. Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

A la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée. Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values latentes, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

## 2. Crédances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

## E. Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de réorganisation judiciaire, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

## F. Les stocks

## 1. Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré calculé par type de combustible et par centrale de production. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette comptable.

## 2. Stocks de matériel et de marchandises

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à l'actif à leur prix d'acquisition, y compris les éventuels frais accessoires. Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une réduction de valeur est appliquée aux matières consommables et aux fournitures qui, vu leur obsolescence, ne peuvent plus servir à l'exploitation ou dont la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur figurant dans les livres.

## 3. Commandes en cours

Les commandes en cours sont portées à l'actif du bilan à leur coût de revient.

## G. Les subсидies en capital

Le montant des subсидies accordés est repris au passif du bilan sous déduction des transferts successifs dans les comptes de résultats.

Les subсидies sont comptabilisés au moment de la notification par l'autorité compétente, ou, à défaut, lors de leur encaissement. Ces transferts sont établis linéairement sur une durée correspondant à la durée d'amortissement des installations qui font l'objet des subсидies.

## H. Les provisions et impôts différés

A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

## 1. Provisions pour gros entretien et grosses réparations

Des provisions sont constituées systématiquement pour couvrir les travaux de révision périodique et de grosses réparations des centrales de production. Les provisions sont basées sur une estimation préalable du coût des travaux avant chaque cycle de révision. Ces coûts sont répartis sur le nombre d'années que comporte chaque cycle de révision ou sur le nombre d'années restant à courir avant l'exposition des dépenses. Les provisions constituées au cours des exercices antérieurs sont régulièrement revues et adaptées si nécessaire. Elles font l'objet d'une reprise en compte de résultat si elles deviennent sans objet.

## 2. Provisions pour démantèlement et assainissement

a) Centrales nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des centrales nucléaires et à la gestion du combustible irradié dans ces centrales (organisées sous le contrôle de la Commission des Provisions Nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003) ont été transférées vers Synatom.

La société met en oeuvre la méthodologie appliquée pour les centrales nucléaires belges, telle qu'approvée par la Commission des Provisions Nucléaires, pour déterminer la provision constituée pour couvrir sa quote-part dans l'obligation de démantèlement de la centrale de Chooz, propriété d'EDF, dans laquelle ELECTRABEL détient un droit de tirage.

## b) Centrales thermiques conventionnelles

Des provisions sont constituées en application des obligations environnementales, légales et/ou contractuelles pour couvrir les dépenses de démolition et d'assainissement des sites des centrales électriques conventionnelles. Ces provisions sont basées des estimations

techniques et budgétaires les plus appropriées. Les risques de pollution du sol ont été évalués en collaboration avec les administrations environnementales compétentes et un projet d'assainissement est mis en place partout où cela s'avère nécessaire.

### 3. Provisions pour régimes de préensions conventionnelles

Depuis le 31.12.1992, une provision a été constituée en couverture des charges qui résultent du départ anticipé en préension de membres du personnel, dans le cadre des conventions collectives de travail (ou de la transposition de celles-ci au personnel de cadre), qui permettent aux agents de quitter le service avant l'âge légal de la préension (60 ans). Ces charges sont constituées par les rémunérations des agents concernés, en ce compris l'ensemble des charges patronales.

### 4. Provisions pour pensions et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Concernant les cotisations aux régimes de pension à cotisation définie versées depuis le 1er janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 1,75% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Cependant, le régime reste comptabilisé comme un régime à cotisations définies, en l'absence notamment de passif net matériel identifié. Une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti est effectuée chaque année, et le sous-financement constaté fait l'objet d'une provision s'il est jugé significatif à la date de clôture.

Concernant les régimes de pension à prestations définies (but à atteindre), la valorisation du montant des engagements de retraite et assimilés est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques. Le déficit éventuel par rapport aux actifs de couverture est pris en charge par l'employeur conformément à la réglementation en vigueur.

### I. Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

### J. Présentation du chiffre d'affaires

Conformément aux pratiques du secteur de l'énergie (au niveau international), et du secteur financier, le chiffre d'affaire relatif aux opérations de trading d'électricité de gaz et de combustibles n'inclut que la seule marge de négociation, qui correspond aux ventes nettes des achats y relatifs. Si cette marge est négative elle est présentée dans la rubrique approvisionnements et marchandises.

Dans l'activité portfolio management les ventes et achats physique de gaz et d'électricité sont aussi présenté net si une vente et achat se produisent sur le même heure et point de livraison.

Cette compensation est réalisée en application de l'article 29 de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001, et se justifie par le fait qu'une présentation brute de ces activités donnerait une fausse image des résultats de l'entreprise, en montrant un chiffre d'affaires et des approvisionnements disproportionné par rapport à la marge dégagée sur ces activités.

### K. Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés de manière qualitative / descriptive.

### L. Les instruments financiers et produits dérivés

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Electrabel utilise des instruments financiers pour couvrir les risques de fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et des prix d'électricité et de combustibles. Il s'agit de contrats à terme (financiers et physiques) et de produits dérivés comme les swaps.

Le principe comptable appliqué consiste à prendre en résultat les écarts (positifs ou négatifs) engendrés par les fluctuations de la juste valeur des instruments financiers de la même manière (ou de manière symétrique) que les opérations auxquelles ils se rapportent (couverture spécifique).

La même règle est d'application en cas de couverture générale d'ensembles d'actifs ou de passifs de même nature.

Les produits des opérations financières qui ne sont pas spécifiquement identifiées comme des instruments de couverture (couverture spécifique ou générale) font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation en valeur de marché des positions ouvertes qu'ils génèrent.

En vertu du principe de prudence, les pertes latentes relatives aux activités de trading sont prises en charge.

### M. Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées lors de la réalisation des actifs et passifs monétaires (crédits, emprunts et dettes) sont directement prises en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réévaluation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêté des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique et auxquels s'appliquent les cours de couverture. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion sont actés dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et, pris en charge dans le compte de résultat s'il s'agit d'une perte latente.

Les écarts de conversion positifs et négatifs constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats.

**AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## 1. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (annexe C.6.3.1)

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier du contrôle auquel les entreprises du secteur sont soumises, ELECTRABEL a été autorisée en vertu de l'article 125 du code des sociétés, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan à partir de l'exercice 1980.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

## 2. . Autres produits financières (rubrique 752/9) Annexe à 6.11 code 9125

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :

## Subside en capital

	31/12/2024	31/12/2023
Wind Ford Genk	4.503,77	8.477,76
Wind Volvo Cars	11.320,44	10.047,00
Wind Volvo Truck	8.136,84	9.410,28
Wind Zeebrugge	4.656,96	4.656,96
Wind Bekaert -Zwevegem	6.446,25	10.061,04
Rodenhuize	13.132,44	22.783,11
DS Textiles Derndermonde	7.172,40	7.172,40
Total	55.369,10	72.608,55

## 3. Chiffre d'affaires annexe C 6.10

Comme requis par l'article 2582 de l'arrêté royal, nous présentons ci-après les montants bruts, avant compensation

	31/12/2024
ELECTRICITE Chiffres d'affaires brut	14.508.913.033
Netting Electricité	- 6.708.368.874
12.365.531.563	-
Chiffres d'affaires net	7.800.544.159
10.799.384.907	
GAZ	
Chiffres d'affaires brut	2.940.211.439
4.115.653.578	
Netting Gaz	- 75.707.686
177.751.830	
Chiffres d'affaires net	2.864.503.753
3.937.901.748	
PRESTATION DE SERVICE ET AUTRES ACTIVITE	
Chiffres d'affaires brut	286.336.106
242.454.691	
Netting	0
0	
Chiffres d'affaires net	286.336.106
242.454.691	
AUTRES	
Chiffres d'affaires brut = net	71.699.504
128.965.483	

## 4. Bilan social annexe C10

En tant qu'employeur, Electrabel applique pour un même travail, ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Nous appliquons une politique salariale dans laquelle toute différenciation de salaire fondée sur le sexe est exclue.

## 5. Provisions nucléaires - annexe C 6.9

## A. Contexte légal actuel et évolutions attendues suite aux accords signés avec l'État en 2023

La loi belge du 11 avril 2003, partiellement abrogée et modifiée par la loi du 12 juillet 2022, attribue à Synatom, filiale d'ELECTRABEL, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion du combustible usé. Par ailleurs, cette loi organise l'établissement d'une Commission des provisions nucléaires (CPN) dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions. Conformément à la loi, la CPN procède tous les trois ans à un audit de l'application faite des méthodes de calcul utilisées pour la constitution des provisions nucléaires et de leur adéquation. La prochaine revue triennale aura lieu au cours de l'exercice 2025.

Les accords signés avec l'Etat belge en 2023 prévoient :

- la prolongation de 10 ans des réacteurs nucléaires de Doel 4 et Tihange 3 dans le cadre d'un partenariat à 50/50 entre l'Etat belge et le Groupe moyennant la mise en place d'un contrat pour différencier protégeant Engie contre les risques de marché ; et
- le transfert à l'Etat belge, en contrepartie du paiement libératoire d'un montant forfaitaire de 15 milliards d'euros2022, de la responsabilité financière de gestion des déchets nucléaires et du combustible usé dans la limite d'un crédit volumétrique couvrant la totalité des déchets nucléaires produits par les centrales belges durant leur durée de vie légale depuis leur mise en service jusqu'à leur démantèlement. Le transfert de responsabilité financière sur la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé conformes aux critères de transfert interviendra de façon définitive au moment du closing, et ne pourrait être remis en cause qu'en cas d'absence de redémarrage des unités avant le 1er novembre 2027 qui serait due à une négligence grave d'Engie. Dans ce cas hautement improbable, l'Etat belge pourrait annuler l'accord sur le montant forfaitaire et revenir au régime actuel de responsabilité financière de l'opérateur nucléaire, et les montants déjà versés par le groupe Engie seraient séquestrés au bénéfice des provisions nucléaires qui auraient été transférées, jusqu'à la fin du programme de démantèlement y compris la gestion des déchets nucléaires et de l'aval du cycle du combustible.

Synatom, filiale d'ELECTRABEL, réglera ce passif de 15 milliards d'euros2022 (ce montant incluant la quote-part des partenaires d'ELECTRABEL dans certaines centrales) via un paiement de 11,5 milliards d'euros2022 pour les déchets de catégorie B et C (déchets hautement radioactifs destinés au stockage géologique), au moment du closing puis le solde, soit 3,5 milliards d'euros2022 lors du redémarrage des unités prolongées fin 2025 pour les déchets de catégorie A (déchets faiblement radioactifs, destinés au stockage en surface). Ces montants font l'objet d'une indexation de 3% qui prend effet à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'à la date de paiement. Le montant dû par Electrabel à Synatom au moment du closing s'élève à 3,47 milliards d'euros2022.

L'accord avec l'Etat belge a été approuvé par la Commission Européenne le 21 février 2025, et les textes législatifs ont par ailleurs été adoptés par la Chambre des représentants en avril 2024.

A l'issue de cet accord, le Groupe conservera essentiellement la responsabilité de l'entreposage sur site des déchets de combustible usé jusqu'à la fin des opérations de démantèlement et au plus tard jusqu'à 2050 ainsi que du conditionnement de l'ensemble des déchets selon l'accord contractuel. Il reste également responsable, au terme de leur durée d'exploitation, des travaux de mises à l'arrêt définitif des réacteurs, de leur démantèlement et de l'assainissement du site. Le processus de constitution et de gestion de l'ensemble de ces provisions relevant de la responsabilité du groupe continuera de faire l'objet d'une revue de la part de la CPN tous les 3 ans.

## B. Provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire

Après son déchargement d'un réacteur et son entreposage temporaire sur site, le combustible nucléaire usé fera l'objet d'un conditionnement, avant son évacuation en stockage à long terme.

Dans le cadre de la mise en place d'un paiement libératoire pour le transfert de la responsabilité financière de la gestion du stockage et de l'évacuation des déchets nucléaires et du combustible usé, prévu par l'accord, les risques associés à ce passif ont été considérablement réduits puisque l'accord prévoit que la responsabilité financière de toutes les opérations de gestion du combustible usé postérieurement à son transfert à l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) incombera à l'Etat, en contrepartie du paiement libératoire de 10,5 milliards d'euros2022.

Concernant la gestion des déchets, la responsabilité d'ELECTRABEL sera essentiellement limitée à l'entreposage sur site des éléments combustibles jusqu'à la fin des opérations de démantèlement et au plus tard jusqu'en 2050, ainsi que de leur mise en conformité avec les critères contractuels de transfert des déchets à l'ONDRAF, dont le passif est estimé à 1,7 milliard d'euros2022 tel que repris dans la loi de mise en œuvre de l'accord et reconnu dans les comptes de Synatom.

Les provisions non couvertes par le paiement libératoire sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- les coûts d'entreposage comprennent essentiellement les coûts de construction et d'exploitation d'installations complémentaires d'entreposage à sec ainsi que l'exploitation des installations existantes, de même que les coûts d'achat des conteneurs ;
- le combustible irradié et non retraité est conditionné, ce qui nécessite la construction d'installations de conditionnement en fonction de critères d'acceptation émis par l'ONDRAF. Les recommandations de cette dernière quant au coût de cette installation ont été intégralement prises en compte lors de la dernière révision triennale ;
- le taux d'actualisation retenu par la CPN lors de la dernière révision triennale - pour la partie non couverte par le paiement libératoire - est de 3,0% (y compris inflation de 2,0%).

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance.

## Analyse de sensibilité

Suite à la prise en charge, par l'Etat belge, de l'ensemble des obligations liées aux déchets nucléaires après leur transfert à l'ONDRAF, le Groupe ne sera plus exposé à l'évolution des coûts futurs et paramètres d'actualisation liés au traitement de ces déchets après ce transfert, comme mentionné ci-dessus estimés à 1,7 milliards d'euros2022. Cependant :

- les coûts de construction des installations d'entreposage à sec et les coûts d'achat des containers des éléments combustibles sur nos sites pourraient être différents de ceux provisionnés. Une modification de 10% de ces coûts encore à engager représenterait une variation de 60 millions d'euros des provisions.

- une variation de 10% des coûts annuels d'exploitation des installations d'entreposage se traduirait par une variation de 30 millions d'euros de la provision ;

- une variation du taux d'actualisation de 25bps se traduirait par une révision des provisions non transférées de 40 millions d'euros, à la

hausse en cas de réduction du taux d'actualisation ou à la baisse en cas de hausse du taux.  
 A noter que le risque de dépassement des crédits volumétriques est estimé, à ce stade, très peu probable, les crédits volumétriques établis dans l'accord ayant incorporé les aléas volumétriques estimés dans le cadre de la réévaluation des provisions en 2022.

**C. Provisions pour le démantèlement des sites de production nucléaire**

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être mises à l'arrêt définitif pendant la phase durant laquelle le combustible irradié est déchargé de la centrale, puis jusqu'au déclassement et à l'assainissement du site.  
 La stratégie de démantèlement retenue repose sur un démantèlement (i) immédiat après l'arrêt du réacteur, (ii) réalisé en série plutôt qu'unité par unité et (iii) complet (retour à un «greenfield industriel»), permettant un usage industriel futur du terrain.  
 Compte tenu de l'accord, la responsabilité financière de toutes les opérations de gestion des déchets de catégorie A et B conditionnés conformément aux critères contractuels de transfert incombera désormais à l'Etat en contrepartie du paiement du montant forfaitaire libératoire. À ce titre, le Groupe transférera ce passif lors de l'entrée en vigueur des lois de transposition de cet accord (soit 14 mars 2025) pour un total de 1 milliard d'euros2022, pour les déchets de catégorie B et, lors du redémarrage des unités prolongées fin 2025 pour un total de 3,5 milliards d'euros2022, pour les déchets de catégorie A.

Le Groupe ne demeure par ailleurs responsable que de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement, en sus de la responsabilité du conditionnement des déchets de catégorie A et B provenant de ces opérations décrit préalablement. Le passif restant à charge du groupe pour la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement est estimé à 6,7 milliards d'euros2022, tel que repris dans la loi de mise en œuvre de l'accord. Au 31 décembre 2024, ces provisions reconnues dans les comptes de Synatom pour mise à l'arrêt définitif et démantèlement sont constituées sur la base des paramètres suivants :

- le début des opérations techniques de mise à l'arrêt définitif des installations est fonction de l'unité concernée et du séquencement des opérations pour l'ensemble du parc. Elles sont immédiatement suivies de la phase de démantèlement ;
- le scénario retenu repose sur un plan de démantèlement et des calendriers qui doivent être approuvés par les autorités de sûreté nucléaire. Les conditions de sûreté des phases de mise à l'arrêt définitif ont été définies avec l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) pour les unités de Doel 3 et Tihange 2 déjà à l'arrêt. Elles restent à définir pour la phase de démantèlement. Les coûts pourraient être amenés à évoluer en fonction de l'issue de ces discussions et du projet détaillé de réalisation de ces phases en cours de définition ;
- le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par centrale nucléaire, sur base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales. Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance ;
- pour les différentes phases, il est tenu compte de l'inclusion de marges pour aléas, revues par l'ONDRAF et la CPN ;
- un taux d'inflation de 2,0% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;
- le taux d'actualisation retenu par la CPN est de 2,5% (y compris inflation de 2,0%).

La prolongation de 10 ans des unités Doel 4 et Tihange 3 prévue dans l'accord désoptimise les activités de démantèlement en série des différentes unités. L'accord prévoit de faire supporter à l'Etat belge l'augmentation des coûts de démantèlement relative aux dysynchronies générées par la modification du scénario initial qui prévoyait un démantèlement des unités en série et non de manière différée pour deux d'entre elles. Ainsi, ELECTRABEL a comptabilisé, en contrepartie d'une créance vis-à-vis de l'Etat belge, une dette vis-à-vis de Synatom qui correspond au complément de provision pour démantèlement à hauteur de 0,2 milliard d'euros, ce montant ayant été confirmé par la CPN (Commission des Provisions Nucléaires) dans son avis du 24 juin 2024. Ce montant sera réglé au moment du closing de l'accord avec l'Etat belge et sera immédiatement rétrocédé à Synatom. Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. Certaines recommandations émises par l'ONDRAF dans le cadre de la révision triennale des provisions nucléaires en 2022 n'ayant pas encore pu être quantifiées feront l'objet d'une instruction spécifique sous le contrôle de la CPN dans le cadre de la révision triennale en 2025. Enfin, ELECTRABEL constitue des provisions destinées à couvrir les coûts relatifs à la phase de mise à l'arrêt définitif de ses droits de tirage dans Tricastin et Chooz B ainsi que pour la période de démantèlement qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site de Chooz B, conformément aux accords respectifs conclus avec EDF. Celles-ci sont basées sur les provisions pour les actifs belges se rapprochant le plus de ces centrales et sont mises à jour conformément aux révisions par la CPN.

**Analyse de sensibilité**

Compte tenu de l'accord, le Groupe ne sera plus responsable que de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement y compris conditionnement des déchets nucléaires provenant de ces opérations conformément aux critères contractuels de transfert (passif estimé à 6,7 milliards d'euros2022) :

- Une variation de 10% des coûts de mise à l'arrêt définitif des unités conduirait à une variation de l'ordre de 200 millions d'euros des provisions ;
- Une variation de 10% des coûts de démantèlement des unités conduirait à une variation de l'ordre de 400 millions d'euros des provisions nucléaires ;
- Une variation du taux d'actualisation de 25bps se traduirait par une révision des provisions de l'ordre de 170 millions d'euros, à la hausse en cas de réduction du taux d'actualisation ou à la baisse en cas de hausse du taux.

**D. Actifs financiers dédiés à la couverture des dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des matières fissiles irradiées**

Comme indiqué au point précédent, la loi belge du 12 juillet 2022, abrogeant partiellement et modifiant la loi du 11 avril 2003, attribue à Synatom, filiale détenue à 100% par ELECTRABEL, la mission de gérer et placer les fonds reçus des exploitants nucléaires belges pour couvrir les dépenses de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion du combustible usé. En application de la loi du 11 avril 2003, Synatom pouvait prêter un maximum de 75% de ces fonds à des exploitants nucléaires dans le respect de certains critères en matière de qualité de crédit. Le montant des prêts en cours entre Synatom et les exploitants nucléaires représentant la contre-valeur des provisions pour la gestion du combustible usé sera remboursé d'ici le 31 décembre 2025 à Synatom et le montant des prêts en cours entre Synatom et ELECTRABEL représentant la contre-valeur des provisions pour le démantèlement sera remboursé d'ici le 30 septembre 2031. Par ailleurs, ELECTRABEL versera à Synatom - au moment du closing pour les catégories B et C, et au redémarrage des unités nucléaires prolongées pour la catégorie A - la part non couverte par des actif dédiés du montant forfaitaire convenu avec l'Etat Belge pour le transfert des responsabilités financières relatives aux déchets nucléaires et au combustible usé. A ce titre, une provision de 5,38 milliards d'euros est reprise en provisions pour risques et charges dans le bilan d'ELECTRABEL au 31 décembre 2024.

La partie des provisions ne faisant pas l'objet de prêts aux exploitants nucléaires est placée par Synatom soit dans des actifs financiers extérieurs aux exploitants nucléaires, soit dans des prêts à des personnes morales répondant aux critères de "qualité de crédit" imposés par la loi.

Au cours de l'exercice 2024, Synatom a investi près de 2,5 milliards d'euros dans de tels actifs.

Il incombe au Conseil d'administration de Synatom et à son Comité d'investissement de définir la politique d'investissement de Synatom après avis de la CPN conformément à la loi du 12 juillet 2022. En s'appuyant sur une politique de contrôle des risques rigoureuse, le Comité d'investissement supervise les décisions d'investissement dont le pilotage est confié à une équipe dirigée par un Directeur des investissements.

La valeur des actifs financiers dédiés à la couverture des provisions nucléaires s'élève au 31 décembre 2024 à 12 871 millions d'euros et leur rendement s'est établi à 4,8% sur l'exercice. L'année 2024 a été marquée par la réorganisation du portefeuille, avec une scission entre :

- les actifs liés aux provisions pour le traitement des déchets nucléaires : ces actifs seront transférés à Hedera, une institution publique créée par l'Etat belge, lors du closing des accords signés avec l'Etat belge. L'objectif fixé à Synatom jusque-là est de préserver la valeur des actifs sous-jacents grâce à des investissements en instruments monétaires, assurant un rendement au moins équivalent à l'indexation des montants forfaitaires fixée à 3% ;
- les actifs liés aux provisions résiduelles pour le démantèlement et l'entreposage sur site : l'objectif est de garantir un rendement suffisant, avec un niveau de risque acceptable, pour couvrir les coûts de démantèlement et d'entreposage du combustible usé. Ce portefeuille respecte les contraintes de diversification, de minimisation des risques et de disponibilité définies par la loi du 12 juillet 2022. Cette réorganisation a conduit à la liquidation d'une part importante des fonds et à la réallocation entre les différents véhicules d'investissement de Synatom afin de pouvoir assurer une liquidité suffisante pour régler les montants forfaitaires libératoires vis-à-vis de l'Etat belge.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**RAPPORT DE GESTION**

## Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2024

Rapport présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'ELECTRABEL SA  
du 22 avril 2025

---

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion sur les activités d'ELECTRABEL SA (ci-après 'ELECTRABEL' ou la 'Société') au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.

Nous vous proposons également l'affectation du résultat de l'exercice.

ELECTRABEL affiche un bénéfice de 7 850 millions d'euros en 2024, qui traduit notamment la performance des activités opérationnelles, le regain de valeur de certaines de ses activités internationales qui a conduit à la reprise nette de dépréciations de participations, et la décision de distribution de dividendes par ses filiales.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 729 millions d'euros, en hausse de +4 468 millions d'euros par rapport à 2023. La croissance du résultat d'exploitation récurrent, passant de 1 141 millions d'euros en 2023 à 1 830 millions d'euros en 2024, reflète la bonne performance opérationnelle des activités de commercialisation, les prix élevés captés par les actifs nucléaires grâce aux stratégies de couverture mises en place, et les moindres taxes dues sur les activités nucléaires.

La disponibilité du parc nucléaire belge atteint 86% en 2024, par rapport à 89% réalisé en 2023.

Le résultat d'exploitation non-récurrent s'élève à -101 millions d'euros et traduit les mouvements de provisions enregistrés sur les actifs de capacité flexible et les centrales nucléaires françaises sur lesquelles ELECTRABEL a des droits de tirage.

Le résultat financier s'établit à 6 209 millions d'euros et progresse de +5 498 millions d'euros par rapport à 2023. Le résultat récurrent reflète l'augmentation des dividendes perçus par ELECTRABEL (+4 992 millions d'euros). Les éléments non-récurrents contribuent favorablement au résultat financier de l'année à hauteur de 1 720 millions d'euros, essentiellement après la comptabilisation de reprises de réductions de valeur sur les titres d'International Power Ltd et d'ENGIE Energie Nederland Holding BV.

## 1. Chiffres clés (périmètre belge)

	2024	2023
Chiffre d'affaires (millions d'euros)	11.023	15.109
Nombre de collaborateurs	4454	4437
Nombre de clients	2,80 millions	2,89 millions
Capacité de production	8 422 MW	8 407 MW
Capacité de production verte	798 MW	786 MW
Capacité de production sans émissions de C	65,3%	59,5%
Part de marché électricité	45%	45%
Part de marché gaz naturel	43%	44%

## 2. Commentaires sur les comptes annuels

Les comptes annuels publiés par ELECTRABEL ont été établis conformément au référentiel comptable belge.

### 2.1. Compte de résultats abrégé

en M€	2024	2023	Variation 2024 vs 2023
Chiffre d'affaires	11 023	15 109	( 4 086)
Production immobilisée	65	52	13
Autres produits d'exploitation et variation des en-cours	671	491	180
Coût des ventes et des prestations	( 9 929)	( 14 510)	4 582
<b>Résultat d'exploitation récurrent</b>	<b>1 830</b>	<b>1 141</b>	<b>690</b>
Résultat d'exploitation non récurrent	( 101)	( 3 879)	3 778
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 729</b>	<b>( 2 738)</b>	<b>4 468</b>
Résultat financier récurrent	4 488	( 671)	5 160
Résultat financier non récurrent	1 720	1 382	338
<b>Résultat financier</b>	<b>6 209</b>	<b>711</b>	<b>5 498</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>7 938</b>	<b>( 2 027)</b>	<b>9 966</b>
Impôts sur le résultat	( 88)	( 162)	74
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>7 850</b>	<b>( 2 190)</b>	<b>10 040</b>

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 11 023 millions d'euros, en régression de -4 086 millions d'euros par rapport à 2023. Cette baisse s'explique essentiellement par l'évolution des prix du gaz et de l'électricité sur les marchés de gros couplée à la contraction de la demande qui conduit à une diminution des ventes pour l'ensemble des segments de clientèle.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à 1 729 millions d'euros, traduisant des prix captés par les actifs nucléaires en hausse grâce aux stratégies de couverture mises en place, ainsi que la performance des activités de commercialisation.

Le résultat d'exploitation récurrent progresse de +690 millions d'euros par rapport à 2023. Les prix captés par les actifs de production d'électricité (+280 millions d'euros), les marges enregistrées par les activités de commercialisation (+195 millions d'euros), l'évolution du montant de la taxe nucléaire sur les réacteurs de seconde génération (+146 millions d'euros), et la fin en juin 2023 du mécanisme de taxe sur les revenus infra-marginaux des centrales belges (+555 millions d'euros) ont contribué à l'amélioration de ce résultat. Ces éléments sont notamment partiellement compensés par la moindre disponibilité des unités nucléaires (-152 millions d'euros), par le résultat enregistré en 2023 sur l'optimisation des contrats et des actifs éoliens (-132 millions d'euros), par l'arrêt définitif du réacteur nucléaire de Tihange 2 en janvier 2023 (-51 millions d'euros), par l'accroissement des provisions sur créances clients (-71 millions d'euros), par la désactualisation des provisions, notamment celle comptabilisée en juin 2023 au titre des coûts futurs du traitement des déchets nucléaires tels qu'établis dans l'accord « Phoenix » avec le gouvernement belge (-77 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation non-récurrent s'élève à -101 millions d'euros. Il provient essentiellement de mouvements de provisions enregistrés sur les actifs de capacité flexible et sur le démantèlement des centrales nucléaires françaises.

Le résultat financier s'établit à 6 209 millions d'euros. Le résultat récurrent s'élève à 4 488 millions d'euros, en augmentation de +5 160 millions d'euros, en lien avec les décisions de distribution de dividendes, notamment par ENGIE Energie Management (+5 000 millions d'euros), et avec la diminution des intérêts payés sur la dette (+271 millions d'euros). Le résultat non récurrent de 1 720 millions d'euros est constitué de la reprise partielle des dépréciations comptabilisées au cours des exercices précédents sur les titres d'International Power Ltd (+1 375 millions d'euros) et d'ENGIE Energie Nederland Holding BV (+370 millions d'euros), ainsi que de la dépréciation constatée sur les titres de Belux Innovation Holding (-25 millions d'euros).

ELECTRABEL a enregistré un résultat fiscal positif qui donne lieu à une charge fiscale de - 88 millions d'euros.

## 2.2. Bilan abrégé

### Actif

en millions d'euros	2024	2023	Variation
			2024 vs 2023
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>40 781</b>	<b>38 833</b>	<b>1 947</b>
Immobilisations incorporelles	839	813	26
Immobilisations corporelles	1 421	1 219	202
Immobilisations financières	38 521	36 801	1 719
<b>Actifs circulants</b>	<b>11 366</b>	<b>7 677</b>	<b>3 689</b>
Créances à plus d'un an	171	336	( 164)
Stocks et commandes en cours d'exécution	120	160	( 39)
Créances à un an au plus	9 254	4 935	4 319
Valeurs disponibles	15	150	( 135)
Comptes de régularisation	1 805	2 097	( 292)
<b>Total de l'actif</b>	<b>52 147</b>	<b>46 511</b>	<b>5 636</b>

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à 839 millions d'euros, en hausse de +26 millions d'euros par rapport à 2023.

Les **immobilisations corporelles** augmentent de +202 millions d'euros. Les investissements de l'année, qui s'élèvent à 462 millions d'euros, sont principalement consacrés à la construction de la centrale à cycle combiné de Flémalle (+242 millions d'euros), aux capacités de batteries BESS situées à Vilvorde (106 millions d'euros), au développement et à l'entretien continu du parc de production nucléaire dans lequel ELECTRABEL a investi 42 millions d'euros en 2024, au développement des parcs éoliens (26 millions d'euros), ainsi qu'aux travaux d'extension de la centrale de pompage-turbinage de Coo (10 millions d'euros). Ces investissements sont partiellement compensés par les amortissements et dépréciations courants d'exploitation qui s'élèvent à -260 millions d'euros.

Les **immobilisations financières** s'élèvent à 38,5 milliards d'euros, en hausse de +1,7 milliard d'euros par rapport à 2023. ELECTRABEL a procédé aux reprises de dépréciation des titres d'International Power Ltd (+1,4 milliard d'euros), de ENGIE Energie Nederland Holding BV (+0,4 milliard d'euros) et à la dépréciation des titres de sa filiale Belux Innovation Holding (-25 millions d'euros).

Les **créances à court et long terme** augmentent de +4,2 milliards d'euros, principalement du fait de la créance pour dividendes à recevoir d'ENGIE Energy Management (+5 milliards d'euros), partiellement compensée par les créances clients dont la baisse reflète l'évolution des prix de marché, et par la diminution des liquidités placées dans le pool de trésorerie.

L'évolution des **comptes de régularisation** (-292 millions d'euros) s'explique essentiellement par la baisse des niveaux de gaz et d'électricité en compteur (-276 millions d'euros).

## Passif

en millions d'euros	2024	2023	Variation 2024 vs 2023
<b>Capitaux propres</b>	<b>21 864</b>	<b>14 014</b>	<b>7 850</b>
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>7 213</b>	<b>7 064</b>	<b>149</b>
<b>Dettes</b>	<b>23 071</b>	<b>25 433</b>	<b>( 2 363)</b>
Dettes à plus d'un an	5 572	9 958	( 4 386)
Dettes à un an au plus	17 204	15 212	1 992
Comptes de régularisation	295	264	31
<b>Total du passif</b>	<b>52 147</b>	<b>46 511</b>	<b>5 636</b>

La variation de +7 850 millions d'euros des **capitaux propres** correspond au résultat de l'exercice.

Les **provisions et impôts différés** s'élèvent à 7 213 millions d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de +149 millions d'euros par rapport à décembre 2023. Cette variation provient principalement à la désactualisation des provisions liées à l'aval de cycle des centrales nucléaires (+155 millions d'euros).

Les **dettes** s'élèvent à 23 milliards d'euros et régressent de -2,5 milliards d'euros par rapport à 2023, en raison de la diminution des dettes contractées envers SYNATOM (-2,5 milliards d'euros), conformément à l'obligation légale d'ELECTRABEL de financer via SYNATOM l'intégralité du montant des provisions aval d'ici 2025 et les provisions pour

démantèlement d'ici 2031, de la diminution des taxes nucléaires (-0,7 milliard d'euros), des moindres avances perçues de la CREG notamment en lien avec la fin des mesures d'élargissement des bénéficiaires du tarif social (BIM – « bénéficiaires d'intervention majorée ») en juin 2023 (-0,5 milliard d'euros), le tout partiellement compensé par l'augmentation des financements court terme obtenus de la filiale luxembourgeoise ENGIE Treasury Management (+1,3 milliard d'euros).

Le montant de la dette envers SYNATOM s'élève à 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 dont 4,3 milliards liés au démantèlement des centrales et 1 milliard au traitement et entreposage du combustible radioactif (aval du cycle).

### **3. Évolution des activités opérationnelles d'ELECTRABEL, leader de l'accélération de la transition énergétique en Belgique et entreprise socialement engagée**

#### **3.1. Une stratégie pour une transition énergétique accélérée**

En avril 2024, ENGIE a dévoilé sa nouvelle stratégie #ENERGIZE2030, et les axes stratégiques que l'entreprise entend développer pour accompagner la Belgique en tant que partenaire durable et accélérer sa transition énergétique. ENGIE ambitionne ainsi d'investir 4 milliards d'euros au cours des cinq prochaines années dans ces trois domaines principaux:

- les énergies renouvelables ;
- la capacité flexible ;
- la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de ses clients.

ELECTRABEL met également en œuvre en toute sûreté, deux projets énergétiques historiques : la prolongation de l'exploitation des centrales nucléaires de Doel 4 et de Tihange 3 et le démantèlement des autres centrales nucléaires.

De cette manière ELECTRABEL pourra offrir une énergie durable, fiable et abordable.

#### **3.2. Le parc nucléaire**

##### **3.2.1. Production**

Avec une production des actifs belges à 100% de 29,7 TWh, la disponibilité du parc de production nucléaire, qui compte cinq réacteurs répartis sur les sites de Doel et de Tihange, s'établit à 86,2% à fin décembre 2024, par rapport à 89% réalisé en 2023.

L'indisponibilité des unités provient principalement des arrêts programmés pour maintenance, et de l'arrêt de la centrale de Doel 4 entre fin septembre et début décembre. Durant l'arrêt planifié de ce réacteur pour maintenance, ELECTRABEL a procédé à plusieurs inspections et, lors de l'une d'elles, des dommages ont été constatés au niveau des armatures du béton de l'enveloppe extérieure du bâtiment du réacteur. Des analyses plus approfondies ont été mises en œuvre, sous la supervision de l'AFCN et Bel V, jusqu'au redémarrage de la centrale le 6 décembre.

##### **3.2.2. Mise à l'arrêt et démantèlement**

Les opérations de mise à l'arrêt définitif de Doel 3 et Tihange 2 se sont poursuivies avec l'arrêt des différents systèmes, le vidage de la salle des turbines de Doel 3, la finalisation

de la décontamination chimique de Tihange 2 qui a conduit à une réduction significative de la radioactivité mesurée, et les activités de « *defueling* » réalisées au niveau des piscines de désactivation.

### 3.3. Energies renouvelables

Les efforts de développement de nouvelles capacités renouvelables se sont poursuivis en 2024. La capacité éolienne terrestre, également appelé éolien "onshore", d'ELECTRABEL en opération en Belgique s'élevait fin 2024 à 563 MW. Cette année, la construction de plusieurs parcs éoliens a été lancée à Kruisem Beaulieu, Courcelles et Gent Mercatordok, soit plus de 20 MW au total, qui seront mis en service au premier semestre 2025. La croissance a cependant été ralentie, comme en 2023, par les difficultés d'obtention de permis, ainsi que par la baisse généralisée, voire de la suppression, des mécanismes de support. Néanmoins, le marché comme la compétitivité du renouvelable s'adaptent rapidement, et ELECTRABEL confirme son ambition d'atteindre 1 GW de capacité renouvelable de grande taille installée à l'horizon 2030 sur les territoires belges.

En éolien terrestre, l'implication des parties prenantes et des riverains est au cœur de l'approche d'ELECTRABEL, que les parcs soient construits en partenariat via, entre autres, les sociétés Wind4Flanders, Wind4Wallonia et Greensky, ou qu'ils le soient directement par ELECTRABEL.

ENGIE Sun4Business, la filiale d'ELECTRABEL qui propose des panneaux solaires aux entreprises, via un système de tiers investisseurs, ambitionne d'occuper une place importante en matière de développement, financement, construction et exploitation de parcs solaires photovoltaïques installés chez des clients industriels ou actifs dans le tertiaire. 130 MW au total ont été contractés depuis 2017 (227 sites), dont la plus grande partie (105 MW, soit plus de 283 000 panneaux solaires) a déjà été mise en service.

En 2024, Sun4Business a poursuivi son développement et des installations ont été placées auprès de clients industriels de renom. Ces mises en service comprennent notamment l'installation de 4.600 panneaux solaires innovants, recyclables et légers, inaugurés en octobre sur le site de Sabic.

A fin 2030, ELECTRABEL vise une capacité de plus de 300 MW, soit une surface de plus de 300 hectares répartie sur les infrastructures d'un grand nombre de clients et sur ses sites de production.

Par ailleurs, ELECTRABEL a poursuivi le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques sur le domaine public. En 2024, 4646 points de recharge ont été installés sur les 5 600 prévus par le contrat de concession signé en 2022 (et prolongé d'un an) pour les communes flamandes des régions d'Anvers, de Flandre orientale et du Limbourg. Cette année, ELECTRABEL a aussi mis en service quatre points de charge rapide (DC) à Coo et a signé pour d'autres stations de chargement à installer en 2025.

ELECTRABEL a également annoncé cette année l'acquisition de Biogas Bree, le premier producteur de gaz naturel vert du Limbourg. Biogas Bree produit du biométhane et injecte 800 mètres cubes par heure dans le réseau de gaz naturel. Cela permet d'alimenter 6 000 familles en biométhane ou en gaz naturel vert.

### 3.4. Capacité flexible

En 2024, plusieurs projets d'ELECTRABEL ont été sélectionnés lors de la quatrième vente aux enchères du mécanisme belge de rémunération de capacité (CRM), notamment un système de stockage d'énergie par batterie (BESS) de 100 MW sur le site de Kallo dont l'exploitation commerciale est prévue en 2027. Par ailleurs, ELECTRABEL a conclu des

contrats d'un an, débutant le 1er novembre 2025, pour des capacités qui n'avaient pas été sélectionnées lors de la vente aux enchères T-4.

Les travaux de construction de la centrale à gaz à cycle combiné (CCGT) de Flémalle et du parc de batteries sur le site de Vilvorde se sont poursuivis dans le respect du calendrier.

La centrale de Flémalle aura une efficacité de 63% et contribuera à la sécurité d'approvisionnement de la Belgique dès la mise en service du CRM en novembre 2025. Le projet, qui alimentera les ménages et les entreprises belges en électricité locale et pilotable, sera capable de valoriser des gaz verts, et aura le potentiel de réduire l'intensité en CO<sub>2</sub> de sa production électrique à un niveau très faible. Il s'inscrit ainsi dans la transition vers une production décarbonée.

Le projet de batteries d'une capacité de 200 MW / 800 MWh, situé sur le site de Vilvorde, apportera une réponse au besoin croissant de flexibilité du réseau électrique. Il bénéficiera d'un contrat de capacité de 15 ans avec Elia à partir de 2027. En 2024, les premiers conteneurs ont été livrés et installés, et la première tranche de 100 MW sera mise en service le 1<sup>er</sup> novembre 2025, tel que prévu par le contrat de capacités conclu. La seconde tranche sera connectée au réseau en janvier 2026.

En 2024, ELECTRABEL et Carmeuse ont annoncé, pour des raisons économiques et réglementaires, l'arrêt du projet Columbus, une initiative industrielle de capture et d'utilisation du carbone (CCU) à Amercoeur en Wallonie. D'autres projets de développement de l'hydrogène vert restent néanmoins à l'étude.

Par ailleurs, les travaux d'extension de la centrale de pompage-turbinage de Coo avancent et leur livraison reste compatible avec le calendrier défini par le régulateur, malgré des retards constatés en 2024. La centrale de Coo permet d'absorber l'excès d'énergie produite, notamment renouvelable, pour la restituer sur demande et fournir des services au réseau électrique afin d'en assurer la stabilité. Grâce à l'augmentation de la capacité installée (+79 MW) et à l'énergie stockée dans les bassins (+450 MWh), Coo bénéficiera d'une exemption de 80% des coûts de réseau pendant une période de cinq ans.

L'extension du bassin supérieur a été achevée en 2024. ELECTRABEL bénéficie de l'exemption partielle des frais de réseau depuis le 1er avril. Ce tarif ne pourra être conservé que si les travaux d'augmentation de la capacité installée sont finalisés avant avril 2027.

### 3.5. Activités de commercialisation

#### 3.5.1. Clients résidentiels

L'année 2024 a été marquée par une tendance à la normalisation, avec une facture annuelle moyenne pour un consommateur résidentiel 'dual' (électricité et gaz) en Flandre qui est passée d'environ 5.000 euros en début 2023, au plus fort de la crise des prix de l'énergie, à 2.600 euros en fin d'année 2024.

Les prix ont néanmoins fluctué sur l'année avec une baisse début 2024, une augmentation durant l'été, suivie d'une nouvelle baisse à l'automne. L'année se clôture sur une tendance légèrement haussière. Ces prix, qui ne constituent que la partie énergie de la facture, restent néanmoins presque deux fois supérieurs à ceux constatés avant la crise de l'énergie.

L'année 2024 a aussi été une année de stabilisation et de gestion des effets de la crise des prix de l'énergie: diminution du nombre de demandes d'échelonnement et de reports de paiement (avec un retour progressif à la normale), gestion rigoureuse des créances douteuses, questions des clients non résolues au *call center (open workload)* revenu à un niveau pré-crise depuis début novembre 2024 (de 184.000 clients en début d'année à ~90.000 en fin d'année 2024), bonne accessibilité du service clients, et résolution des cas

problématiques encore liés au changement de protocole d'échange des données de marché (MIG6). ELECTRABEL a également déployé l'intelligence artificielle pour optimiser les interactions avec ses clients (notamment via l'assistant digital sur le site web) et améliorer son service client (avec l'assistant email qui répond aux questions). Ces mesures ont permis à ELECTRABEL d'atteindre un *net promoter score* de +3.6 (mesure glissante de janvier à décembre 2024) et un degré élevé de satisfaction reconnu par Test Achats.

La réintroduction sur le marché des contrats à prix fixes, couverts par une prime de risque, s'est poursuivie en accord avec une gestion optimale de la chaîne de valeur. Ces contrats restent limités dans le portefeuille d'ELECTRABEL, représentant environ 20% des contrats en fin d'année 2024.

Le marché de l'énergie en Belgique est plus dynamique en 2024 que les années précédentes avec le retour des groupements d'achat (plus de 330.000 enregistrements cette année), de ristournes agressives de la part de nos concurrents sur différents canaux de ventes, notamment sur les sites des comparateurs, et avec l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs, principalement en Flandre, comme des fournisseurs de solutions digitales ou des installateurs d'équipements (de panneaux photovoltaïques par exemple) qui revoient leur modèle commercial et étendent leurs offres. Dans ce contexte, ELECTRABEL est restée un acteur solide avec une part de marché stable de 45% en électricité et de 43% en gaz en Belgique.

En tant que fournisseur engagé dans la transition énergétique, ELECTRABEL a encore incité cette année ses clients B2C à des pratiques vertueuses en terme de sobriété énergétique de manière simple et abordable. Cela inclut notamment l'offre d'énergie verte (70% du portefeuille) et le déploiement de nouvelles fonctionnalités pour la *Smart App* et la *Drive App*.

Dans le contexte de volatilité des prix, les clients B2C ont également maintenu leurs efforts pour réduire leur consommation par rapport à la période précédant la crise énergétique. Aussi ELECTRABEL a misé sur l'accompagnement et l'information de ses clients afin de les aider à mieux contrôler leur consommation et leurs factures, notamment via:

- la *Smart App*, téléchargée près de 605.000 fois cette année, qui permet la gestion au quotidien de l'énergie pour tous les clients avec ou sans compteur digital dans toutes les régions de Belgique;
- les campagnes marketing portant sur la sobriété énergétique qui ont été poursuivies dans le but d'inciter les clients à mieux gérer leur budget d'énergie et à diminuer leur consommation, notamment en intégrant le '*Check & Save/Energy Monitor*' comme une habitude de vie;
- la *Drive App*, avec près de 3.000 clients actifs qui optimisent la charge de leur véhicule électrique de façon « intelligente » en fonction de leurs besoins, de leur installation électrique et de leur contrat d'énergie;

Le lancement d'une campagne de marketing focalisée sur le chauffage a permis à ELECTRABEL de rattraper en partie le retard que subit le marché sur la vente de chaudières et de pompes à chaleur. ELECTRABEL compte par ailleurs 206.000 clients avec un contrat de maintenance de chaudière et d'assistance chauffage.

#### 5.1.2. Clients professionnels (B2B)

Sur le segment B2B, l'année 2024 est marquée par une diminution des volumes livrés, par rapport à 2023 mais aussi au regard des volumes initialement contractés, ce qui s'explique par l'arrêt ou la délocalisation d'activités, et par les plans d'économie d'énergie mis en place par les clients.

La performance commerciale est néanmoins restée très bonne cette année, principalement grâce à un *churn* positif sur les ventes d'électricité. Le *churn* est légèrement négatif sur le gaz avec le retour de la concurrence sur le marché.

Cette bonne performance commerciale s'est également traduite par la conclusion de nouveaux contrats *Downstream PPA (power purchase agreement)* avec des clients B2B ou *Giants*, qui permettent aussi à ELECTRABEL de gérer le risque lié à l'intermittence des actifs renouvelables de son portefeuille.

En 2024, le nombre d'occurrences de prix négatifs a augmenté par rapport à l'année dernière (+4.6% avec 408 heures de prix négatifs en 2024), confirmant la pertinence de la stratégie mise en place par ELECTRABEL qui conduira à fournir des solutions de flexibilité à ses clients.

### **3.6. ELECTRABEL, entreprise socialement et localement engagée**

La Fondation ENGIE, active en Belgique depuis 2013, soutient des projets d'inclusion pour les jeunes et de préservation de l'environnement. En 2024, la Fondation a aidé 7.300 jeunes et a soutenu huit projets environnementaux. ENGIE et sa Fondation ont également lutté contre la précarité en soutenant *De Warmste Week* et *Viva For Life*, comptant sur une forte mobilisation du personnel.

L'engagement des collaborateurs bénévoles dans le tissu associatif belge est également encouragé par un programme solidaire interne qui a soutenu 16 projets en 2024.

ELECTRABEL appréhende également ses partenariats culturels et sportifs à l'aune de la responsabilité sociale et environnementale, comme avec l'Allianz Memorial Van Damme, en offrant des activités sportives pour les enfants et en aidant le Mémorial à réduire son impact carbone.

Par ailleurs, ELECTRABEL soutient le mouvement paralympique belge depuis plus de 20 ans, afin de promouvoir l'accès au sport pour tous.

## **4. Litiges et concurrence**

### **4.1. Prolongation de l'exploitation des unités nucléaires 2015-2025**

Différentes associations ont introduit des recours à l'encontre des lois et décisions administratives ayant permis l'extension de la durée d'exploitation des unités de Doel 1 et 2 devant la Cour constitutionnelle, le Conseil d'État et les tribunaux ordinaires. La Cour constitutionnelle, le 22 juin 2017, a renvoyé l'affaire à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) pour questions préjudiciales. La CJUE, dans son arrêt du 29 juillet 2019, a considéré que la loi belge prolongeant la durée d'exploitation des unités de Doel 1 et 2 (loi de prolongation Doel 1 et 2) a été adoptée sans procéder aux évaluations environnementales préalables requises mais qu'il est possible de maintenir provisoirement les effets de la loi de prolongation en cas de menace grave et réelle de rupture de l'approvisionnement en électricité et pour la durée strictement nécessaire à une régularisation. Dans son arrêt du 5 mars 2020, la Cour constitutionnelle a annulé la loi de prolongation Doel 1 et 2 tout en maintenant ses effets jusqu'à l'adoption par le législateur d'une nouvelle loi précédée de l'évaluation préalable requise et comprenant une participation du public et une consultation transfrontalière, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

L'évaluation environnementale et la consultation du public et transfrontalière ont été réalisées par l'État belge en 2021. Le projet de loi reprenant la conclusion de cette évaluation et de la consultation a été voté par le Parlement fédéral belge le 11 octobre 2022 et la loi a été publiée le 3 novembre 2022.

Le recours devant le Conseil d'État à l'encontre des décisions administratives ayant permis l'extension de la durée de vie des unités de Doel 1 et Doel 2, est, par ailleurs, toujours pendant. L'auditeur a remis son rapport le 21 janvier 2025 concluant à l'irrecevabilité du recours.

#### **4.2. Prorogation de la date de désactivation des unités nucléaires de Doel 1 et Doel 2 jusqu'en 2025**

La décision de prorogation de la date de désactivation des unités nucléaires Doel 1 et 2 à 50 ans, prise par le gouvernement belge et confirmée par le vote du Parlement en juin 2015, a été approuvée par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) dans le cadre de la 4<sup>e</sup> révision décennale, sur la base d'un programme engageant de modernisation qui a pris fin en 2020. La loi prolongeant la durée d'exploitation des unités de Doel 1 et 2 avait été confirmée par une loi de réparation du 11 octobre 2022 publiée le 3 novembre 2022. Dans son rapport du 21 janvier 2025, l'avocat général a proposé de rejeter les recours qui sont par ailleurs pendant devant le Conseil d'État à l'encontre des décisions administratives ayant permis l'extension de la durée de vie des unités de Doel 1 et Doel 2.

#### **4.3. Mise à l'arrêt définitive des centrales de Doel 3 et Tihange 2**

Différentes associations ont introduit des recours devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles à l'encontre d'ELECTRABEL, de l'État belge, de l'AFCN et/ou du réseau de transport d'électricité Elia pour contester les décisions et actions de mise à l'arrêt des centrales de Doel 3 (intervenue le 23 septembre 2022) et/ou Tihange 2 (intervenue le 31 janvier 2023). Par un premier jugement en date du 16 novembre 2022, le Tribunal de Première Instance, statuant en référé dans une des affaires, a confirmé les décisions et actions prises dans le cadre de la mise à l'arrêt. Les requérants dans cette affaire se sont désistés de l'action au fond. Dans la seconde affaire un jugement est intervenu le 30 juin 2023 et a rejeté les mesures provisoires sollicitées parmi lesquelles la demande d'interdire à ELECTRABEL de poser des actes irréversibles dans le cadre de la mise à l'arrêt de Doel 3 et Tihange 2. L'affaire se poursuit au fond sans calendrier précis à ce stade.

#### **4.4. Recours à l'encontre de la décision du régulateur de l'énergie belge mettant en œuvre la loi du 16 décembre 2022 introduisant un plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité**

Un recours a été introduit par ELECTRABEL auprès de la Cour des Marchés le 29 mars 2023 à l'encontre de la décision du régulateur de l'énergie belge (la CREG) mettant en œuvre la loi du 16 décembre 2022 introduisant un plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité pour les revenus 2022. Un second recours en annulation a été introduit par ELECTRABEL devant la même Cour à l'encontre de la décision du même régulateur pour les revenus 2023.

ELECTRABEL conteste la validité de ce plafonnement des recettes, en ce qu'il est contraire au Règlement européen qui l'institue, notamment parce qu'il détermine les revenus issus du marché de façon fictive au moyen de présomptions et non sur la base des recettes

réellement perçues tel que cela est prévu par le Règlement, d'une part, et qu'il est mis en œuvre de manière rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 en dehors de la période visée par le Règlement précité, d'autre part. La Cour des Marchés a rendu son arrêt dans la première affaire le 18 octobre 2023 et, dans la seconde, le 31 janvier 2024, estimant dans les deux cas que le recours bien que non suspensif de la perception des taxes, était recevable, et *prima facie* fondé. Elle a en outre posé trois questions préjudiciales à la Cour de Justice de l'Union européenne. Un pourvoi en cassation a été introduit le 10 janvier 2025 contre le premier arrêt de la Cour des Marchés.

Un recours en annulation a également été introduit devant la Cour constitutionnelle en juin 2023. La Cour a rendu un arrêt le 20 juin 2024 dans lequel elle pose 15 questions préjudiciales à la Cour de Justice de l'Union européenne.

L'avis de paiement a été reçu pour la taxe 2022. La somme réclamée s'élevait à 375 millions d'euros et a été payée. Outre les recours précités, une demande de restitution a été introduite contre la taxe 2022 ainsi qu'un recours en annulation de celle-ci devant le Tribunal de Première instance de Bruxelles.

Un montant de 371 millions d'euros a été payé en 2024 au titre de la taxe 2023. Les mêmes actions que pour la taxe 2022 (paiement, demande de restitution et recours en annulation devant le Tribunal de Première instance) ont été entreprises pour la taxe 2023.

#### **4.5. Procédure d'arbitrage en application de la convention Tihange 1 et Doel 1 et 2 suite à l'adoption de la loi du 16 décembre 2022 introduisant un plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité**

ELECTRABEL a notifié le 17 octobre 2023 le lancement d'une procédure d'arbitrage auprès d'un tribunal arbitral à constituer pour violation des conventions signées pour la prolongation de Tihange 1 le 12 mars 2014 et de Doel 1 et Doel 2 le 30 novembre 2015 qui excluaient que les redevances soient imposées en faveur de l'Etat (à l'exception des impôts d'application générale) qu'elles soient liées à la propriété ou à l'exploitation de Tihange 1 ou de Doel 1 et Doel 2, aux revenus, production ou capacité de production de ces centrales ou à l'utilisation par celles-ci de combustible nucléaire. ELECTRABEL a réclamé, en application des conventions conclues, à titre d'indemnité, le remboursement de la taxe payée au titre de 2022 et le montant du prélèvement au titre de 2023 sur ces centrales.

#### **4.6. EPC Flémalle**

En novembre 2021, ELECTRABEL a conclu un contrat EPC (Engineering, Procurement, Construction) avec SEPCO III pour la construction d'une centrale à gaz à Flémalle, dans le cadre du CRM (*Capacity Rémunération Mechanism*).

En août 2022, ELECTRABEL a résilié le contrat EPC avec SEPCO III pour non-exécution de ses obligations contractuelles et a engagé en novembre 2022 une procédure d'arbitrage pour obtenir la réparation de son dommage.

SEPCO III a introduit une demande reconventionnelle contre ELECTRABEL pour obtenir des dommages et intérêts couvrant le prétendu préjudice qui aurait résulté de la résiliation du contrat. La procédure d'arbitrage est actuellement en cours et l'audience est prévue pour décembre 2025.

## 5. Evénements importants survenus après la date de clôture

Afin de simplifier les structures actionnariales, ELECTRABEL a cédé le 17 février 2025 sa participation dans Engie Invest International SA à sa filiale ENGIE Energy Management SA.

La Commission européenne a publié le 21 février 2025 sa décision autorisant une mesure d'aide d'État belge visant à soutenir la prolongation de la durée de vie de deux réacteurs nucléaires (Doel 4 et Tihange 3). ENGIE et le gouvernement belge ont conclu diverses étapes procédurales et ont finalisé la transaction le 14 mars 2025. A cette date, les restrictions sur les actifs non européens d'ELECTRABEL ont été levées.

Aucun autre évènement important n'est survenu après la date de clôture.

## 6. Activités de recherche et développement

ELECTRABEL investit en recherche et développement pour accélérer la transition énergétique vers un avenir neutre en carbone. L'exploration de solutions pour répondre aux défis d'aujourd'hui et du futur, et le déploiement des meilleures options actuellement disponibles sont au cœur de sa mission.

Pour le marché résidentiel, ELECTRABEL a poursuivi la collaboration avec sa filiale Laborelec sur la recherche de solutions d'efficacité énergétique qui permettraient la diminution et le déplacement de la demande, tout en accélérant l'électrification des logements et de la mobilité. L'enjeu est d'accompagner les clients résidentiels vers une diminution de leur facture et de leur empreinte carbone tout en contribuant à l'équilibrage du réseau électrique.

La transition énergétique nécessite de la flexibilité pour gérer les incertitudes de production et de demande, une collaboration entre les technologies, ainsi que la mise en place d'un cadre réglementaire adapté. Aussi la gestion de la flexibilité, à l'amont comme à l'aval, est devenue un levier stratégique. Différentes « *proofs of concept* » ont été développées afin de valoriser son potentiel pour le portefeuille de clients résidentiels, et sur différents équipements tels que les batteries, les chauffe-eau électriques, et les pompes à chaleur. En parallèle, ELECTRABEL a poursuivi l'amélioration de l'offre *Drive* en tenant compte essentiellement de la production locale et en encourageant ses clients à recharger leur véhicule pendant les heures creuses, contribuant ainsi à l'équilibrage du réseau (flexibilité implicite).

ELECTRABEL innove également en matière de chauffage. En partenariat avec ses filiales Senec et Laborelec, ELECTRABEL élaboré des solutions de pompes à chaleur qui visent à maximiser l'autoconsommation de l'énergie solaire locale, permettant ainsi de chauffer l'eau et/ou les espaces.

## 7. Indications relatives aux succursales de la Société

ELECTRABEL n'a pas de succursale.

## 8. Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques auxquels ELECTRABEL est exposée sont de nature opérationnelle, commerciale, financière et réglementaire.

ELECTRABEL reste principalement exposée à l'indisponibilité non programmée de ses outils de production, à des ruptures éventuelles de son approvisionnement en combustibles, ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelles réglementations en matière

d'organisation des marchés de l'énergie et des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, au niveau régional, fédéral ou encore européen.

### **8.1. Risque de marché sur matières premières**

ELECTRABEL est principalement exposée à deux types de risques de marché sur matières premières (gaz naturel, électricité, produits pétroliers et autres combustibles, CO<sub>2</sub> et autres produits verts) : les risques de prix qui sont liés aux fluctuations des prix de marché et les risques de volume (risque météorologique et/ou dépendant de l'activité économique).

Les principaux indicateurs de risques pour la gestion des portefeuilles d'énergie comprennent des sensibilités aux variations unitaires de prix, des *EBITDA at Risk*, des ratios de couverture des positions futures à l'achat et à la vente, et des *stress tests* basés sur des scénarios défavorables prédéfinis. ELECTRABEL applique la gouvernance du groupe ENGIE pour la maîtrise des risques de marché et de contrepartie reposant sur le principe de séparation entre gestion et contrôle des risques, sur un comité des risques de marché énergie (CRME), sur le suivi des mandats de risque de marché et de contrepartie, sur une centralisation de la gestion du risque de liquidité associée aux appels de marge, des interventions sur les marchés de gros au sein d'une entité dédiée, et sur une filière de contrôle spécifique coordonnée par la Direction Financière.

ELECTRABEL a recours à des produits dérivés pour offrir à ses clients des instruments de couverture et pour couvrir ses propres positions. Par ailleurs, une partie de la production d'électricité renouvelable est vendue au travers de *Corporate PPAs*, réduisant l'exposition aux prix de marché sur la durée de vie de ces contrats.

### **8.2. Risque de change**

La valeur de certaines participations détenues par ELECTRABEL comporte d'importants risques de change liés aux différentes devises dans lesquelles opèrent les filiales. La diversification de ces risques et l'intention de détention de long terme d'ELECTRABEL justifie une politique de gestion de ce risque limitée aux choix stratégiques de développement géographique et au *hedging* des seuls transferts financiers certains à l'exclusion de couverture des risques de conversion.

### **8.3. Risque de taux d'intérêt**

ELECTRABEL est soumise au risque de taux d'intérêt résultant des financements qui sont généralement en euros.

ELECTRABEL utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et du prix des matières premières.

### **8.4. Risque de contrepartie (risque de crédit)**

ELECTRABEL est exposée aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques) au niveau du paiement (non-paiement des prestations ou livraisons réalisées), de la livraison (non-livraison de prestations ou fournitures payées), des actifs (perte de placements financiers), du manque à gagner en cas de faillite du client ou de coûts supplémentaires en cas de défaillance d'un fournisseur.

Ces risques sont gérés dans le cadre de la politique de gestion des risques de contrepartie

par l'analyse de la qualité de crédit, de la diversification du portefeuille et la mise en place d'outils de réduction des risques tels que des garanties de tiers, un ajustement des modalités de paiement et de recouvrement et, le cas échéant, des appels de marges.

Au sujet de ces risques, il est précisé qu'avec la norme IFRS 9 appliquée par le groupe ENGIE dans le cadre de la préparation de ses comptes consolidés, une méthodologie d'évaluation du risque de contrepartie a été définie à l'échelle du groupe et mise en œuvre par ELECTRABEL.

## 8.5. Risque lié à l'évaluation des participations détenues dans des entreprises liées

International Power, qui représente 54% de la valeur nette comptable globale des participations liées dans les comptes d'ELECTRABEL, porte directement ou via des participations en Europe et à l'international les activités opérationnelles principales suivantes:

- Activités de production et de vente d'électricité :
  - o à partir de capacités thermiques principalement en Australie, Porto Rico, Chili, Mexique, Pérou, Moyen-Orient, et au Maroc ;
  - o à partir de capacités de production renouvelables principalement au Brésil, Canada, Chili, Mexique, Afrique du Sud, Australie et Maroc ;
- Activités de commercialisation de gaz naturel et d'électricité en Australie et au Mexique.

Les hypothèses les plus structurantes pour la détermination de la valeur d'utilité d'International Power concernent :

- l'évolution du cadre régulatoire de ses activités dans chacun des pays d'implantation ;
- l'évolution de la demande de gaz et d'électricité ;
- l'évolution des prix de l'électricité et du gaz ;
- les taux d'actualisation ;
- l'évolution des taux de change, dont principalement USD/EUR et BRL/EUR.

Au 31 décembre 2024, l'évaluation de la valeur d'utilité conduit à comptabiliser une reprise de dépréciation de la participation dans International Power à hauteur de 1 375 millions d'euros tel que mentionné précédemment dans ce rapport.

Suite à l'accord de transaction « Phoenix » conclu avec le gouvernement belge, et de la convention de cession de la participation International Power conclue avec ENGIE SA dans le contexte de ces mêmes accords, l'exposition aux variations de devises de la valorisation d'International Power Ltd a été réduite.

## 8.6. Risque d'évolution du cadre réglementaire

### 8.6.1. Réponse des autorités à l'augmentation des prix de l'énergie

En ce début 2025, les tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité ont sensiblement augmenté afin que les gestionnaires de réseau de distribution et de transport puissent financer les investissements importants et nécessaires à l'accompagnement de la transition énergétique (électrification, développement de la production renouvelable intermittente et du stockage, *roll-out* accéléré des *Smart meters* ...).

En gaz, l'introduction du mécanisme européen ETS2 (Emission Trading System) impactera dès 2027 la facture du client final. En effet, à cette date, les entreprises fournissant du gaz aux secteurs du transport, du bâtiments et aux secteurs qui n'étaient pas déjà soumis à ETS1, auront l'obligation de couvrir les émissions de CO<sub>2</sub> de leurs clients par l'achat de certificats d'émission. Le coût de ces certificats sera répercuté sur le client final.

Ces augmentations pourraient amener les gouvernements à adopter des mécanismes de protection des consommateurs -comme un élargissement des bénéficiaires au tarif social, des dispositions anti-coupe supplémentaires ou encore un encadrement plus strict des contrats- qui affecterait *in fine* les fournisseurs d'électricité et de gaz.

### **8.6.2. Risque d'évolution de la réglementation encadrant la mise à l'arrêt et le démantèlement des centrales nucléaires**

Depuis les élections de 2024, une majorité politique se dessine en faveur de l'énergie nucléaire. L'accord de gouvernement du 31 Janvier 2025 des 5 partis constituant la coalition Arizona prévoit 4 GW de nucléaire dans le mix électrique et plusieurs propositions de loi ont été déposées au parlement visant à abroger le moratoire sur le nouveau nucléaire, revoir le calendrier de sortie des réacteurs existants, et empêcher la mise à l'arrêt définitif et le démantèlement.

Entretemps, ELECTRABEL prépare la mise à l'arrêt définitif de ces réacteurs dans le cadre légal applicable. Par ailleurs, la phase de mise à l'arrêt de Doel 3 et Tihange 2 est en cours, et les demandes de permis de démantèlement sont en préparation. Les activités industrielles qui suivent l'arrêt des centrales nucléaires sont complexes, connexes, et sont menées simultanément sur les deux sites. Elles font par conséquent l'objet d'un planning minutieux, dans le respect de règles de sûreté très strictes.

Toute initiative politique qui interfère avec le calendrier et le planning d'ELECTRABEL peut dès lors avoir des conséquences financières pour l'exploitant. Le cas échéant, le non-respect des accords Phoenix pourra être invoqué pour faire valoir un droit à indemnisation.

### **8.6.3. Evolution du cadre réglementaire et du montant des provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion du combustible usé**

#### **Démantèlement des installations**

Les coûts relatifs à la gestion des combustibles usés et au démantèlement des installations font partie intégrante des coûts de production d'électricité d'origine nucléaire et sont provisionnés. Les hypothèses et sensibilités concernant l'évaluation de ces montants sont détaillées dans l'annexe 6.20 aux comptes d'ELECTRABEL.

L'accord avec le gouvernement belge de décembre 2023 (paiement libératoire d'un montant forfaitaire de 15 milliards d'euros<sup>2022</sup> pour l'entreposage et le stockage des déchets), a réduit considérablement le risque inhérent au coût de la gestion des déchets qui a été définitivement fixé sans responsabilité résiduelle de l'exploitant une fois ceux-ci conditionnés conformément aux critères de transfert contractuels (CTC) définis avec l'Organisme National des Déchets Radioactifs et des matières Fissiles enrichies (ONDRAF).

Seuls subsistent à charge de l'exploitant nucléaire sous réserve de conformité à des critères de transfert contractuels (CTC) définis dans l'accord de décembre 2023 et du respect de ses engagements, les risques associés :

- au coût du démantèlement des centrales et au coût de la gestion de l'entreposage sur site des déchets de combustible usé jusqu'à la fin des opérations de

démantèlement et au plus tard jusqu'en 2050. Ces coûts sont soumis à révision triennale, la prochaine ayant lieu en 2025 ;

- au respect du crédit volumétrique de déchets radioactifs et au conditionnement des déchets conformément aux CTC.

Afin de prévenir les risques résiduels que doivent gérer ELECTRABEL et sa filiale SYNATOM, les mesures suivantes ont été entreprises :

- au titre de la maîtrise du coût du démantèlement des centrales, un dispositif de contrôle de gestion renforcé et des revues trimestrielles du programme sont organisés ;
- au titre des volumes, les efforts d'inventorisation et de caractérisation des déchets que générera le démantèlement se poursuivent et devront confirmer la suffisance du crédit volumétrique obtenu en contrepartie du paiement forfaitaire ;
- au titre du conditionnement des déchets, les CTC ont été définis, et des groupes de travail organisés avec l'ONDRAF déterminent les modalités de conditionnement afin d'en confirmer les filières de traitement et le coût ;

#### **Sécurisation des provisions nucléaires**

La sécurisation des provisions nucléaires crée des risques financiers spécifiques à l'activité nucléaire. En effet, la loi du 12 juillet 2022 prévoit que ces provisions soient constituées au sein de la société de provisionnement nucléaire, SYNATOM, filiale d'ELECTRABEL dans laquelle l'Etat belge a une action spécifique. SYNATOM prélève le montant des provisions tel qu'évalué sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires (CPN) pour les investir en actifs financiers dédiés. Ces actifs financiers dédiés s'élèvent aujourd'hui à 13 milliards d'euros en fonds SICAV. La volatilité de la valeur des actifs financiers contrepartie des provisions nucléaires représente un risque important pour ELECTRABEL.

L'accord signé avec le gouvernement belge, autorisé par l'Union européenne le 21 février 2025, restreint considérablement le risque financier lié à la sécurisation des provisions nucléaires dès lors que 11,5 milliards d'euros<sub>2022</sub> de ces provisions ont été payés pour les déchets de catégorie B et C et 3,5 milliards d'euros<sub>2022</sub> seront payés pour les déchets de catégorie A au redémarrage des unités prévu en novembre 2025 pour solde de tout compte à l'Etat belge auprès de l'organisme public HEDERA.

Pour le pilotage des investissements constituant le solde des provisions nucléaires sécurisées, SYNATOM s'appuie sur une équipe dédiée et son Comité d'investissements (composé d'experts) chargé de superviser les décisions d'investissements dans le cadre d'une politique d'investissements -définie par son Conseil d'administration- imposant un profil de risque maîtrisé afin d'atteindre des objectifs de rendement et une diversification suffisante des risques, et s'appuie sur une politique de contrôle des risques rigoureuse.

Les provisions feront l'objet d'une nouvelle révision triennale en 2025. Une augmentation des provisions pourrait en résulter du fait par exemple d'une nouvelle baisse des taux d'actualisation ou d'une estimation plus élevée des coûts de démantèlement.

## **8.7. Risques découlant des enjeux climatiques et environnementaux**

Sur le court terme, les phénomènes météorologiques (variation de température, inondation, vent, sécheresse, vagues de chaleur) ont un impact sur la production et sur la demande d'énergie, et un effet direct sur les résultats d'ELECTRABEL.

À plus long terme, le changement climatique pourrait avoir un impact plus large sur les activités de l'entreprise : modification des besoins régionaux ou saisonniers en énergie, modification de la production du parc, obligation de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> éq. et régulations croissantes, conflits d'usage de l'eau, hausse des niveaux et de la

température des mers et des fleuves, préservation des puits naturels de carbone, conflit d'usage de la biomasse, intégrité des installations, ruptures d'approvisionnement etc. La sensibilité des différentes technologies du Groupe Engie face à ces risques a été évaluée avec ses experts opérationnels. Sur ce sujet, les analyses sont effectuées sur une exposition à des degrés de réchauffement : +1,5 °C et +2 °C et depuis 2024 sur +3 °C et +4 °C.

Afin de prévenir les risques liés au changement climatique, le Groupe Engie a mis en place des actions à un niveau stratégique et opérationnel visant à mobiliser l'ensemble des parties prenantes sur le sujet et anticiper les impacts du changement climatique sur les sites existants ainsi que sur les nouveaux projets :

- inclusion du risque climatique dans les critères de sélection du portefeuille géographique et technologique (au niveau national et local) ;
- analyse du risque climatique et mise en place de plans d'adaptations lorsque nécessaire pour l'ensemble des nouveaux projets ;
- identification des sites existants à risque vis-à-vis du risque climatique et suivi de l'implémentation des mesures d'adaptation, notamment dans le cadre du processus de *gestion des risques* (ERM) ;
- harmonisation des projections de demande d'énergie avec l'impact du changement climatique des différentes activités au travers des exercices prévisionnels, comme le Plan d'Affaires à Moyen Terme ;
- suivi des dégâts matériels se produisant sur les sites ENGIE annuellement.

Au niveau européen, la politique en matière de climat et d'énergie promeut l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et la formation à l'échelle européenne d'un prix du carbone. Ces ambitions constituent des accélérateurs de croissance pour ELECTRABEL si elles s'accompagnent d'un cadre régulatoire et financier adapté. Elles sont formalisées et intégrées dans la stratégie « Net Zéro » d'ENGIE, et dans la stratégie #ENERGIZE2030 d'ELECTRABEL.

Un marché des droits d'émissions de GES a été mis en place au niveau européen. Il induit des risques de volume et de prix des quotas pour tout le secteur énergétique, mais offre aux acteurs tels qu'ELECTRABEL des possibilités d'arbitrage et de négoce.

En tant que filiale d'une entité cotée (ENGIE SA<sup>1</sup>) qui publie un rapport spécifique d'information en matière de durabilité au sens de la *Directive Corporate Sustainability Report* telle que transposée en droit belge<sup>2</sup>, ELECTRABEL bénéficie d'exemption qui la libère de l'obligation d'établir – sur son propre périmètre – un rapport spécifique en la matière (cf. article 19 de la loi du 2 décembre 2024<sup>3</sup>). En qualité de filiale majeure, ELECTRABEL contribue donc au rapport de durabilité 2024 d'ENGIE SA. Dans ce cadre, la société a renforcé en 2024 les outils de *reporting*, la gouvernance ainsi que les contrôles encadrant les données environnementales.

Conformément aux réglementations régionales, les deux sites nucléaires de Doel et de Tihange publient chaque année une déclaration environnementale.

<sup>1</sup> dont le siège est situé à 92400 Courbevoie, place Samuel de Champlain, 1;  
[https://www.Engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-03/ENGIE\\_DEU\\_2024\\_FR\\_PDF\\_MEL.pdf](https://www.Engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-03/ENGIE_DEU_2024_FR_PDF_MEL.pdf)

<sup>2</sup> Cf. loi du 2 décembre 2024 relative à la publication, pour certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité. Ce passage anticipe dès l'exercice 2024 l'entrée en vigueur des dispositions visées au niveau de la Société.

<sup>3</sup> L'article 3 :6/7 nouveau du CSA renvoyant à l'exemption aux obligations du nouvel article 3 :6/3 CSA

Enfin, les problématiques liées aux pollutions des sols font l'objet d'un suivi et de provisions dans les comptes lors du démantèlement et de la réhabilitation de sites.

## 8.8. Risque d'adaptation ou développement des *business models* induit par la transition énergétique

La transition énergétique, intensifiée par le contexte géopolitique international, induit plusieurs changements dans les métiers où ELECTRABEL opère : décentralisation de la production et vente d'énergie, émergence des technologies digitales et de la *smart energy* impactant la chaîne de valeur de l'électricité et du gaz, développement dans les activités de négoce avec de nouveaux produits et marchés pour accompagner la décarbonation des clients. Sur ces différents marchés, la concurrence tend à s'intensifier avec des acteurs (compagnies pétrolières, etc.) de plus en plus actifs sur toute la chaîne de valeur.

Pour répondre à ces défis actuels et futurs et adapter son *business model*, le groupe ENGIE a présenté en 2024, son scénario actualisé de transition énergétique pour l'Europe à l'horizon 2050.

Ce scénario est notamment fondé sur les convictions majeures suivantes :

- l'alliage de l'électron et de la molécule pour réussir la transition ;
- le développement massif des énergies renouvelables électriques ;
- l'anticipation en amont des besoins de flexibilité.

En outre, ELECTRABEL développe régulièrement de nouvelles offres pour répondre à l'évolution des attentes clients, comme la digitalisation, le verdissement des offres ou développement de solutions "neutralité carbone".

## 8.9. Risques liés à la digitalisation des activités

L'utilisation de technologies modernes (objets connectés, mobilité, *cloud*, analyse des données, intelligence artificielle, etc.) expose ELECTRABEL à des menaces de cyber-attaques. La digitalisation des processus administratifs comme du pilotage des moyens de production énergétique ou de la supervision des services à l'énergie pourrait conduire en cas de cyber-attaque à des risques d'interruption de service ou de perte de productivité, assortis d'un possible impact réputationnel et d'éventuelles amendes ou pénalités contractuelles.

ELECTRABEL bénéficie des outils et des procédures applicables à l'ensemble du groupe ENGIE qui adapte en permanence ses mesures de prévention, de détection et de protection de ses systèmes d'information et de ses données critiques.

Ainsi le groupe ENGIE dispose d'un Centre Opérationnel de Sécurité (SOC) en charge de la surveillance de ses infrastructures et applications critiques (gestion et industriels) et de la détection des incidents, d'une équipe de réponse aux incidents cyber (CERT) garante de la bonne réaction aux cyber-attaques et de l'interaction avec les organisations partenaires ou gouvernementales, de contrôles renforcés pour les accès à ses plateformes internes et *cloud*, de dispositifs de prévention d'intrusion sur ses réseaux et systèmes y compris dans le *cloud* ainsi que le chiffrement de ses données sensibles, d'un programme de sensibilisation aux risques cyber incluant une formation obligatoire aux bonnes pratiques de cybersécurité pour tous ses employés, d'un programme de sécurisation des environnements industriels afin de garantir les sites sensibles, et d'une cyber-assurance. Les attaques d'amplitude majeure sont gérées par des dispositifs spécifiques de réponse à cyber-incident et de gestion de cyber-crise complétant le dispositif de gestion de crise du groupe.

Pour se conformer aux réglementations, dont notamment le Règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données personnelles, ou la Directive européenne n° 2016/1148 sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, des évaluations sont organisées auprès des sites ou des applications concernées.

## 8.10. Risques liés aux ressources humaines

Les risques liés aux ressources humaines sont principalement de trois ordre: le risque de perte de compétences et de talents, les risques psycho-sociaux, et les risques liés au climat social.

Dans un contexte économique actuel, les difficultés de recrutement et de fidélisation des ressources nécessaires à l'entreprise (notamment sur les filières techniques) s'accroissent. Le marché de l'emploi dans le secteur de l'énergie connaît une concurrence intense pour recruter du personnel qualifié. Sur certains secteurs émergents (hydrogène, énergies renouvelables, etc.), cette concurrence s'exacerbe, entraînant une pénurie de main d'œuvre expérimentée.

Afin de pourvoir aux besoins de main d'œuvre qualifiée pour assurer le développement, la maintenance et l'opération de ses actifs de production, y compris les actifs nucléaires prolongés, ELECTRABEL a procédé à d'importantes campagnes de recrutement.

L'évolution des emplois et des modes de travail au sein du groupe ENGIE peut générer une perte de motivation, du désarroi et un sentiment de mal-être chez certains salariés. Ceci constitue un facteur de risque susceptible de favoriser l'absentéisme et des départs. La santé et la sécurité sont une priorité absolue pour ELECTRABEL. Aussi, des actions de prévention ont été mises en œuvre pour l'ensemble du personnel, notamment dans le cadre du programme « *Body, Mind & Social* » initié en 2022 dans l'entreprise.

Afin de préserver un climat social apaisé, ELECTRABEL promeut un dialogue social continu, positif et constructif avec les représentants du personnel, tout en assurant une communication efficace avec les employés.

## 8.11. Risque industriel lié à l'exploitation nucléaire

ELECTRABEL a établi des principes de gouvernance pour l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de centrales nucléaires sur la base de son expérience d'exploitant et de prestataire de services. Elle agit également sur le recrutement, la formation et la fidélisation de ses collaborateurs, à la fois pour le parc en exploitation, les entités de services au nucléaire et le développement de nouveaux services.

### 8.11.1 Sûreté et sécurité nucléaire

Depuis la mise en service du premier réacteur en 1974, les sites de Doel et Tihange n'ont jamais connu d'incident majeur de sûreté nucléaire ayant entraîné un danger pour les salariés, les sous-traitants, la population ou l'environnement. Ils restent néanmoins susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile d'ELECTRABEL, notamment en cas d'accident nucléaire ou de rejets importants de radioactivité dans l'environnement.

#### Politique de sûreté nucléaire et de radio protection

ELECTRABEL met en œuvre une politique de sûreté nucléaire et de radio protection qui se base sur trois piliers :

- Le management des risques, intégrant le suivi proactif du développement de nouvelles lois et directives en matière de sûreté nucléaire et leur respect scrupuleux ;

- L'amélioration continue en évaluant en permanence les performances de sûreté nucléaire, en se référant aux normes nationales et internationales, en définissant des plans d'amélioration, en tirant en permanence les leçons du retour d'expérience tant en interne qu'en externe et en impliquant activement tous les collaborateurs dans ce processus d'amélioration continue;
- La mesure permanente de l'efficacité de la politique de sûreté nucléaire au travers de contrôles indépendants internes et externes conduisant à la mise en œuvre d'actions d'amélioration sur la base des recommandations émises, et au travers d'un dialogue permanent avec les autorités régionales et fédérales, les autorités de sûreté, comme avec toutes les autres parties prenantes.

Le dispositif de contrôle interne et industriel de sûreté nucléaire et de sécurité des installations est conforme aux standards extrêmement élevés de la profession, tels que les normes de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et s'exerce à plusieurs niveaux :

- le Rapport de Sûreté fixe les structures de contrôle du design, des procédures d'exploitation et définit les ressources humaines dédiées ;
- les principes de Sûreté sont intégrés dans la gestion opérationnelle des centrales;
- le respect des principes fait l'objet d'une supervision managériale et de contrôles indépendants des organisations opérationnelles, réalisés par le département de sûreté nucléaire qui dépend directement du Directeur Général ;
- il peut s'appuyer sur des points de contrôles nombreux, documentés et quantifiés, ainsi que sur des audits.

Toute personne amenée à travailler dans une centrale nucléaire dispose d'une qualification adéquate et est sensibilisée à sa responsabilité personnelle vis-à-vis de la sûreté nucléaire. Dans l'exploitation, le respect des consignes de sûreté, de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles internes par le Service Contrôle Physique et par l'AFCN, autorité de sûreté nucléaire belge, assistée par sa filiale d'appui technique Bel-V.

Par ailleurs, ELECTRABEL prend en compte les retours d'expérience et les « *peer reviews* » externes du World Association of Nuclear Operators (WANO). Le risque d'acte terroriste est traité directement avec les autorités compétentes de l'État belge.

ELECTRABEL suit les incidents significatifs (de niveau supérieur à 3 sur l'échelle INES, *International Nuclear Event Scale*) dans le monde. En 2024, il ne s'est pas produit d'incident significatif sur les centrales de Doel et de Tihange.

Les deux sites nucléaires sont certifiés OHSAS 18001, ISO 45001, ISO 14001 et EMAS.

#### Gouvernance encadrant la sûreté et la sécurité nucléaire

La sûreté et la sécurité nucléaires restant la priorité absolue d'ELECTRABEL, l'entreprise a mis en place une organisation et une gouvernance dédiées à ces sujets.

Avec la croissance des activités de démantèlement, et afin de relever plus efficacement les défis associés à ce projet, y compris en termes de ressources, le Conseil d'administration a décidé en 2022 de confier ces préoccupations au Comité Indépendant de Sécurité Nucléaire (*Independent Nuclear Safety Committee*, INSC).

L'INSC, renouvelé dans sa composition et indépendant, a ouvert ses travaux à des parties prenantes externes et internes, belges et étrangères (y compris d'autres opérateurs nucléaires et experts des matières nucléaires, de gestion de démantèlement et/ou des déchets), en vue de recommander à la direction des solutions innovantes et efficaces.

Ses missions principales visent à (i) enquêter sur les rapports d'accidents de manière régulière, (ii) procéder à des analyses approfondies ponctuelles, (iii) lancer un audit par site, sur base annuelle, avec une partie significative de ce dernier dédiée au démantèlement. Les analyses et observations de ce Comité sont partagées avec l'équipe managériale responsable de ces sujets, avec le département de contrôle physique d'ELECTRABEL (INSO) qui les mentionne dans ses rapports de sûreté trimestriels, et avec le Conseil d'administration à qui il fait régulièrement rapport (deux fois par an).

### 8.11.2 Responsabilité civile

ELECTRABEL, en sa qualité d'exploitant d'unités nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles (dont les protocoles d'amendement de 2004 sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), visant l'indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays signataires, ainsi que par la loi belge du 22 juillet 1985 (modifiée par les lois du 29 juin 2014 et du 7 décembre 2016) et par les arrêtés royaux du 10 décembre 2020.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation serait à l'origine de l'accident nucléaire. En contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident à 1,2 milliard d'euros et limité dans le temps par un délai de prescription de 10 ans, qui a été portée à 30 ans pour les dommages corporels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les États signataires des conventions.

Le programme d'assurance responsabilité civile nucléaire souscrit par ELECTRABEL au 1<sup>er</sup> janvier 2024 auprès du marché de l'assurance, est conforme aux conventions de Paris et Bruxelles révisées et à la loi nationale belge précitée qui fait obligation à l'exploitant de fournir une garantie financière ou à souscrire une assurance de responsabilité civile à hauteur de 1,2 milliard d'euros.

### 8.11.3 Risque d'indisponibilité

Le risque d'indisponibilité d'une ou de plusieurs unités nucléaires pour des raisons techniques, de sécurité ou de sûreté est l'un des risques majeurs d'ELECTRABEL avec un impact sur l'atteinte des objectifs de performance.

Les raisons d'indisponibilité peuvent être de plusieurs natures :

- Des incidents techniques liés au vieillissement des installations et à l'usure de certains équipements. Le parc fait l'objet d'un suivi renforcé afin d'assurer la meilleure disponibilité possible tout en maintenant un niveau de sécurité élevé.
- Un nombre insuffisant d'opérateurs qualifiés sur site. Afin de couvrir ce risque, ELECTRABEL met en place une politique et des actions spécifiques de maintien des compétences.
- La saturation ou la qualité des capacités d'entreposage temporaires de déchets radioactifs (éléments de combustible). Des fournisseurs d'équipements supplémentaires sont en cours d'accréditation avec les autorités, notamment pour la fourniture de containers permettant la libération de capacités d'entreposage temporaire de combustible usé. Les premiers containers sont en cours de fabrication.

#### **8.11.4 Traitement et stockage des déchets nucléaires et des assemblages usés**

En 2013, suite à la découverte d'un gel à la surface des fûts de déchets de moyenne activité (originaires de la centrale de Doel et entreposés chez Belgoprocess), les procédés de conditionnement des déchets ont fait l'objet de contrôles complémentaires par l'ONDRAF, sur les sites de Doel et de Tihange. Après plusieurs campagnes d'essais les accréditations ont été récupérées sauf celles concernant les résines et les concentrats pour lesquelles des solutions transitoires d'entreposage sur les deux sites de production ont été mises en œuvre, sous contrôle de l'AFCN, dans l'attente d'une solution définitive.

La chaîne de gestion des déchets et des combustibles usés à l'intérieur des sites nucléaires inclut des déplacements par navette et un entreposage dans des containers ou des bâtiments adaptés. Une indisponibilité temporaire ou la saturation d'un de ces systèmes pourrait conduire à une interruption temporaire de la production. Plusieurs procédures d'accréditation de nouveaux fournisseurs ou d'équipements supplémentaires sont en cours avec les autorités. Comme mentionné ci-dessus une première accréditation a été obtenue pour un nouveau fournisseur de containers.

Afin d'étendre sa capacité d'entreposage de combustibles usés, ELECTRABEL construit de nouveaux bâtiments sur les sites de Tihange et Doel. Ces bâtiments permettent d'entreposer temporairement du combustible usé sur le site, poursuivre les activités et préparer le démantèlement. Les projets ont obtenu leur permis d'urbanisme en 2020 et 2021. Ceux de Tihange ont fait l'objet d'un recours en annulation non suspensif qui a été déclaré irrecevable. Le permis d'exploiter de Tihange a été obtenu en 2024 après réalisation des tests d'acceptation.

Bien que L'ONDRAF n'a pas défini à ce stade les critères définitifs d'acceptations pour les déchets faiblement ou moyennement radioactifs de courte durée de vie (Catégorie A), l'accord signé avec l'Etat belge le 13 décembre 2023 établit des critères contractuels (CTC) de transfert des déchets. L'accord élimine ainsi les risques de devoir reconditionner certains déchets historiques, en ce compris les fûts gélatineux et permet de définir les modalités de conditionnement des déchets futurs.

### **9. Ethique – conflits d'intérêts**

Le Conseil d'administration est régulièrement tenu informé des politiques applicables en matière d'éthique, notamment à l'occasion des mises à jour du dispositif et du rapport annuel d'activité des déontologues.

Aucune décision tombant sous le champ d'application de l'article 7:96 du Code des Sociétés et Associations (conflits d'intérêt) n'a été prise par le Conseil d'administration durant l'exercice social écoulé.

### **10. Proposition de répartition du résultat**

Après avoir procédé aux amortissements, réductions de valeur et provisions nécessaires, le bénéfice net de l'exercice 2024 à affecter s'élève à 7 850 millions d'euros.

Compte-tenu du résultat reporté de l'exercice précédent qui s'élève à -1 616 950 697,70 euros, le résultat à affecter s'élève à 6 233 116 870,99 euros.

Nous proposons l'affectation suivante :

<i>En milliers d'EUR</i>	<i>31/12/2024</i>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>7 850 068</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>6 233 117</b>
Résultat de l'exercice à affecter	7 850 068
Résultat reporté de l'exercice précédent	(1 616 951)
<hr/>	
<b>Affectations</b>	
Dotation aux réserves	
Dividendes aux actionnaires	6 233 117
Report à nouveau	

La distribution s'inscrit dans le cadre de la libération des actifs non européens au sens des articles 5,4° et 6 § 4 et §5 de la loi du 26 avril 2024 portant la garantie de la sécurité d'approvisionnement dans le domaine de l'énergie et de la réforme du secteur de l'énergie nucléaire (MB 05/06/2024, 70300), ainsi que des Accords *Phoenix* conclus entre le Groupe ENGIE et l'Etat belge (notamment l'*Implementation Agreement* et ses annexes),

Sur la base des informations portées à votre connaissance dans le présent rapport, il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2024 et de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire respectivement de leur administration et de leur contrôle pendant l'exercice social écoulé.

Bruxelles, le 20 mars 2025

Le Conseil d'administration,



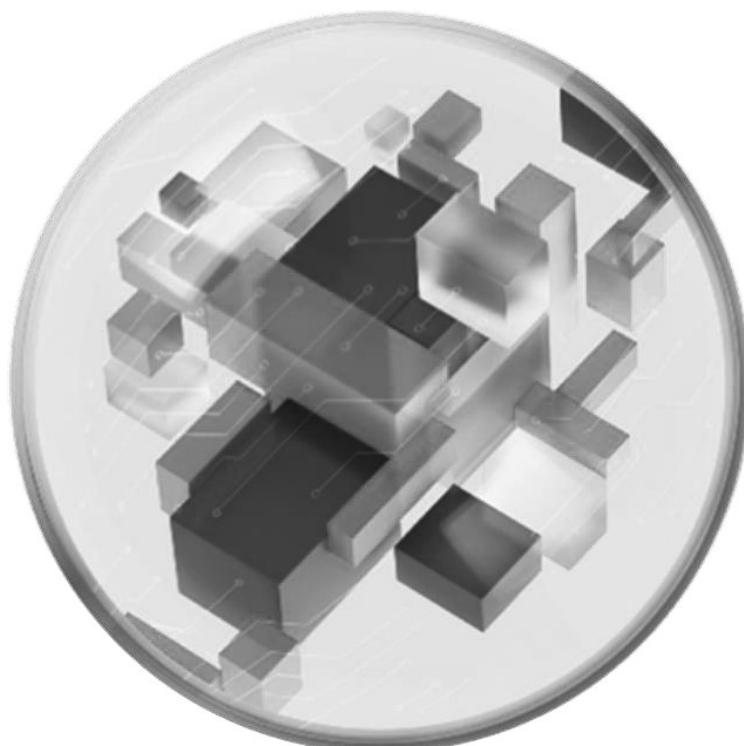
Cedric Osterrieth  
Administrateur-délégué



Johnny Thijs  
Président du Conseil d'administration

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

# Deloitte.



Electrabel SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le  
31 décembre 2024 - Comptes annuels

Electrabel SA | 31 décembre 2024

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale d'Electrabel SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Electrabel SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 avril 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation des conseils d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Etant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'Electrabel SA durant au moins 27 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 52.147 millions d'EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 7.850 millions d'EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'appliquables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Electrabel SA | 31 décembre 2024

### Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'annexe C-cap 6.20 paragraphe 5 des comptes annuels concernant l'évaluation des provisions nucléaires. Suite au paiement du montant libératoire de 15 milliards EUR au titre des coûts futurs liés au traitement de l'ensemble des déchets nucléaires produits en Belgique, tel que prévu dans les accords signés en 2023 avec l'état belge dont la loi de mise en œuvre a été adoptée le 26 avril 2024, Electrabel restera principalement exposé aux coûts liés à (i) l'entreposage sur site des éléments combustibles jusqu'à la fin des opérations de démantèlement et au plus tard jusqu'en 2050, ainsi qu'à leur mise en conformité avec les critères contractuels de transfert des déchets à l'ONDRAF et à (ii) la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement des centrales nucléaires. Ces coûts sont comptabilisés à hauteur de 8,7 milliards EUR au 31 décembre 2024 au passif dans les comptes de Synatom SA, filiale d'Electrabel SA, qui porte les provisions nucléaires conformément à la loi du 11 avril 2003, telle que partiellement abrogée et modifiée par la loi du 12 juillet 2022. Ces provisions sont à charge d'Electrabel SA, l'exploitant nucléaires, et des autres propriétaires d'une quote-part de production nucléaire, qui sont tenus de payer à Synatom les montants correspondants aux dotations. Synatom peut néanmoins prêter à Electrabel SA des montants définis à l'article 15 de la loi du 22 juillet 2022, ce qui se traduit par la dette envers Synatom détaillée à l'annexe C-cap 6.20. Comme mentionné à l'annexe C-cap 6.20 paragraphe 5, l'évaluation de ces coûts reste sensible aux hypothèses macroéconomiques (taux d'inflation et d'actualisation), ainsi qu'à l'évolution des coûts futurs d'entreposage et de conditionnement des déchets nucléaires et des coûts de mise à l'arrêt définitif des unités et de leur démantèlement.

### Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Electrabel SA | 31 décembre 2024

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## Autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Signé à Zaventem.

### Le commissaire

 Digitally signed by  
Corine Magnin      Signed By: Corine Magnin (Signature)  
                            Signing Time: 17-avr.-2025 | 09:03 CEST  
 DocuSign      C: BE  
                            Issuer: Citizen CA  
D90828BD6B0D4A328626526F740E2870

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Corine Magnin

**Deloitte.**

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL  
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem  
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE90 4350 2974 5132 - BIC KREDBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 326

**ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES****TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Au cours de l'exercice</b>				
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	3.841,1	3.076,5	764,6
Temps partiel	1002	614,9	246,2	368,7
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	4.324,6	3.269,5	1.055,1
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	5.327.783	4.285.380	1.042.403
Temps partiel	1012	623.352	265.031	358.321
Total	1013	5.951.135	4.550.411	1.400.724
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein	1021	588.021.522	488.688.368	99.333.154
Temps partiel	1022	66.321.625	30.636.235	35.685.390
Total	1023	654.343.147	519.324.603	135.018.544
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033			

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
<b>Au cours de l'exercice précédent</b>				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	4.303,9	3.257,3	1.046,6
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	5.807.730	4.430.767	1.376.963
Frais de personnel	1023	648.974.353	518.991.484	129.982.869
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	26.131.876	19.777.410	6.354.466

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)**

<b>A la date de clôture de l'exercice</b>	<b>Codes</b>	<b>1. Temps plein</b>	<b>2. Temps partiel</b>	<b>3. Total en équivalents temps plein</b>
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	3.840	614	4.323
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	3.803	613	4.285,2
Contrat à durée déterminée	111	37	1	37,8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	3.067	252	3.264,2
de niveau primaire	1200	14		14
de niveau secondaire	1201	976	92	1.045,6
de niveau supérieur non universitaire	1202	1.429	136	1.537,7
de niveau universitaire	1203	648	24	666,9
Femmes	121	773	362	1.058,8
de niveau primaire	1210	2	1	2,8
de niveau secondaire	1211	154	117	244,2
de niveau supérieur non universitaire	1212	425	213	594,3
de niveau universitaire	1213	192	31	217,5
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	1.563	147	1.683,3
Employés	134	2.277	467	2.639,7
Ouvriers	132			
Autres	133			

**PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ**

<b>Au cours de l'exercice</b>	<b>Codes</b>	<b>1. Personnel intérimaire</b>	<b>2. Personnes mises à la disposition de la société</b>
Nombre moyen de personnes occupées	150	5,4	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	3.180	
Frais pour la société	152	84.619	

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

## ENTRÉES

**Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

## Par type de contrat de travail

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	302	9	308,7
210	273	8	278,9
211	29	1	29,8
212			
213			

## SORTIES

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

## Par type de contrat de travail

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	258	36	286,1
310	222	32	247,1
311	36	4	39
312			
313			
340	121	17	134
341			
342	13	1	13,8
343	124	18	138,3
350			

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de la société comme indépendants

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801	2.952	5811	965
Nombre d'heures de formation suivies	5802	148.621	5812	22.880
Coût net pour la société	5803	3.966.957	5813	1.113.790
dont coût brut directement lié aux formations	58031	3.966.957	58131	1.113.790
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821	2.362	5831	403
Nombre d'heures de formation suivies	5822	50.010	5832	6.402
Coût net pour la société	5823	2.931.128	5833	617.445
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	